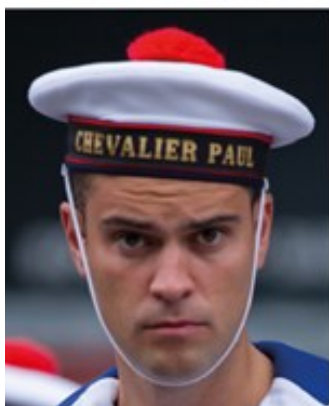


# Rapport d'évaluation de la réserve militaire 2016



# 2016



---

Une nouvelle réserve  
pour de nouvelles menaces !

---

[www.defense.gouv.fr/reserve-militaire](http://www.defense.gouv.fr/reserve-militaire)  
[www.facebook.com/reserve.militaire](https://www.facebook.com/reserve.militaire)  
<https://twitter.com/ReserveMiliFR>

# Editorial

Depuis les attentats de 2015, les réserves ont véritablement retrouvé un sens et un élan dans notre pays. Le maintien à un haut niveau de la menace terroriste a fait naître ou renaître chez nos concitoyens, notamment les plus jeunes, le besoin de servir et de s'engager pour contribuer à la défense et à la sécurité de la France et de sa population.

Dans une période où les armées et les forces de sécurité intérieure sont engagées à un niveau particulièrement élevé, les réservistes sont appelés à jouer un rôle renouvelé et renforcé dans la protection du territoire national.

En ce sens, l'année 2016 peut être considérée comme une année exceptionnelle. Elle constitue un véritable tournant, caractérisé par une très forte dynamique en termes de recrutements, d'emploi et de ressources mais aussi en termes de modernisation et de renforcement de la gouvernance.

Ainsi, la garde nationale, conçue pour fédérer les réservistes en armes de notre pays, est aujourd'hui forte de plus de 65 000 hommes et femmes dont 6 000 sont employés chaque jour au sein des ministères des Armées et de l'Intérieur. Créée le 13 octobre 2016, elle marque la transition entre les réserves d'hier et celles de demain, mieux équipées, plus nombreuses, mieux employées, plus modernes, plus jeunes, plus attractives. Elle représente une nouvelle forme de mobilisation de la Nation pour sa propre sécurité.

Par ailleurs, les réflexions et mesures destinées à rendre opératoire un éventuel rappel de la réserve de disponibilité, ainsi que les évolutions de la réserve citoyenne de défense et de sécurité, s'inscrivent dans la même dynamique.

Conformément à la volonté du président de la République, j'ai l'ambition de conduire une véritable refondation des réserves. C'est donc une nouvelle vision que nous sommes amenés à porter pour nos frères d'armes, professionnels à temps partiel pleinement intégrés aux forces d'active qu'ils complètent quotidiennement.

Le rapport 2016 vous présente plus amplement la garde nationale ainsi que les chiffres clés de la réserve militaire.

F. Puy



*« L'année 2016 peut être considérée comme une année exceptionnelle. Elle constitue un véritable tournant, caractérisé par une très forte dynamique en termes d'effectifs, d'emploi et de ressources mais aussi en termes de modernisation et de renforcement de la gouvernance. »*

# Sommaire

<b>Introduction</b>	p.5
<b>1. Évolution de la réserve militaire</b>	p.6
1.1. La garde nationale	p.7
1.2. La réserve opérationnelle de disponibilité (RO2)	p.27
1.3. La réserve citoyenne de défense et de sécurité	p.31
<b>2. Place du réserviste au sein de la société civile</b>	p.35
2.1. Le cadre juridique de l'activité des réservistes	p.35
2.2. L'intégration du réserviste dans l'entreprise	p.40
2.3. Le développement du lien armée-Nation	p.46
<b>Conclusion</b>	p.50

# Introduction

La permanence de la menace terroriste et le niveau induit de sollicitation particulièrement significatif des forces d'active confèrent à la réserve militaire un rôle déterminant dans la capacité des ministères des Armées et de l'Intérieur à fournir une réponse pérenne, tout en participant au développement de l'esprit de défense dans notre pays.

Répartie au sein de trois composantes – réserve opérationnelle concourant à la garde nationale, réserve de disponibilité, réserve citoyenne de défense et de sécurité – la réserve militaire a connu en 2016 un élan dans tous les domaines (ressources, effectifs, emploi, organisation, modernisation, etc.).

Au-delà des chiffres qui traduisent cette inflexion, l'image de la réserve dans notre pays a été profondément renouvelée et renforcée. C'est avec un nouveau regard que chacun considère aujourd'hui cette forme d'engagement citoyen plus que jamais plébiscité par nos compatriotes.

Le rapport d'évaluation 2016 de la réserve militaire rend compte des résultats particulièrement positifs d'une politique de rénovation initiée en 2015 et singulièrement amplifiée l'année suivante.



**Répartie  
au sein de trois  
composantes  
– garde nationale,  
réserve de  
disponibilité,  
réserve citoyenne  
de défense et de  
sécurité –  
la réserve  
militaire a connu  
en 2016 un élan  
dans tous les  
domaines  
(ressources,  
effectifs, emploi,  
organisation,  
modernisation,  
etc.).**

# 1. Evolution de la réserve militaire

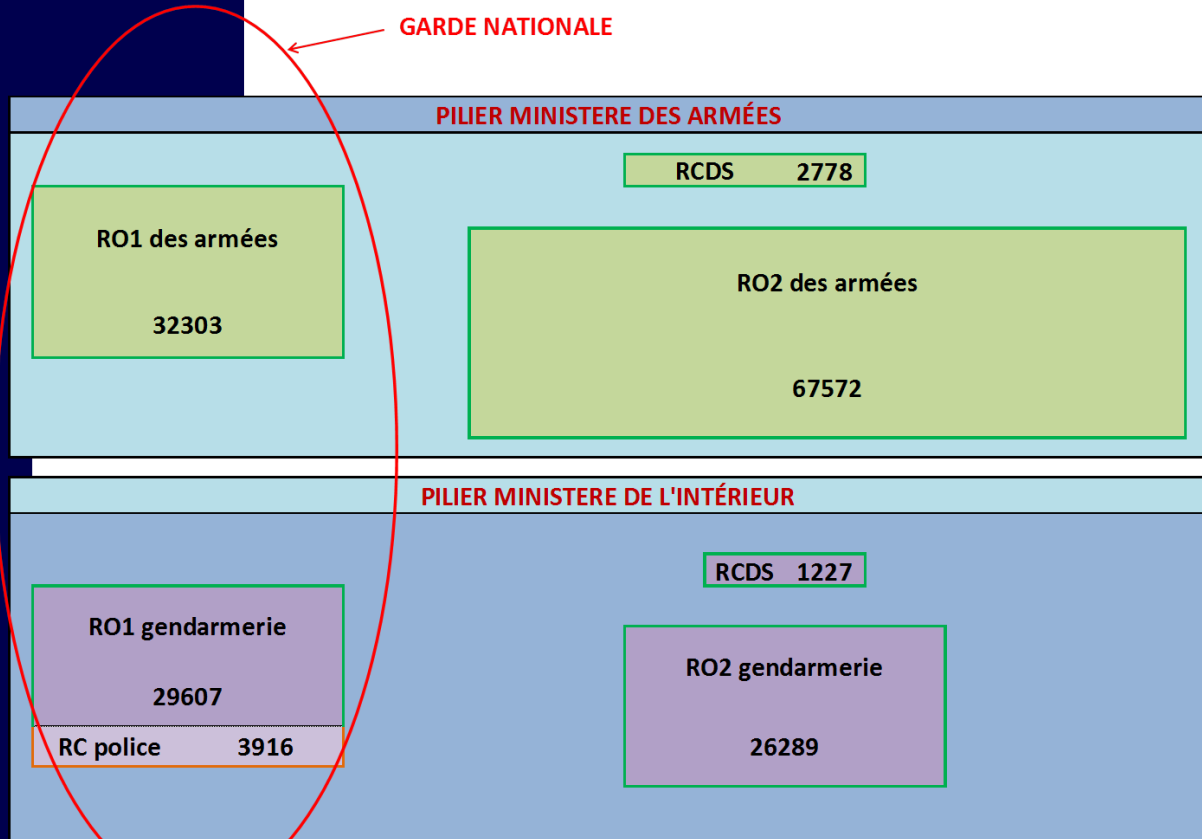
La réserve militaire se compose de :

- la réserve opérationnelle de premier niveau (RO1) des armées et de la gendarmerie nationale ;
- la réserve de disponibilité (RO2) des armées et de la gendarmerie nationale ;
- la réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS) des armées et de la gendarmerie nationale.

La garde nationale est assurée par :

- la réserve opérationnelle de premier niveau des armées et de la gendarmerie nationale ;
- la réserve civile de la police nationale.

## Les effectifs de la garde nationale et des réserves militaires



RO1: réservistes opérationnels de premier niveau  
 RO2: réservistes opérationnels de disponibilité  
 RCDS: réservistes citoyens de défense et de sécurité  
 Armées: armées et formations rattachées (Terre, air, marine, DGA, SCA, SEA, SID, SSA)

Reserves militaires  
 Réserve civile

31/12/2016

## 1.1. La garde nationale

### 1.1.1. La création de la garde nationale

La création de la garde nationale est intervenue dans un contexte sécuritaire caractérisé par une menace terroriste inédite dans son intensité.

Ainsi, le 16 novembre 2015, le Président de la République a déclaré devant le Parlement réuni en Congrès à Versailles :

*« Je souhaite également que l'on tire mieux parti des possibilités des réserves de la défense, encore insuffisamment exploitées dans notre pays alors que nous avons justement ce gisement. Les réservistes sont un élément fort du lien entre l'armée et la Nation. Ils constituent les éléments qui peuvent, demain, former une garde nationale encadrée et disponible. »*

Le 22 juillet 2016, à l'issue d'un conseil de défense et de sécurité nationale, il lance un nouvel « appel aux Français pour qu'ils fassent bloc ». Il réaffirme sa volonté de « constituer une garde nationale à laquelle faire appel sur l'ensemble du territoire ».

Le 28 juillet 2016, le chef de l'État décide la création de la garde nationale, à la suite de la présentation à l'Élysée des rapports parlementaires des sénateurs Gisèle JOURDA et Jean-Marie BOCKEL et des députés Marianne DUBOIS et Joaquim PUEYO, relatifs aux travaux portant sur la garde nationale et sur les dispositifs citoyens du ministère des Armées.

Par décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est officiellement créée. Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire et répond à trois objectifs :

- accroître la participation des réserves au renforcement de la sécurité des Français ;
- apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse ;
- favoriser la cohésion nationale et développer l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

**Par décret  
n° 2016-1364  
du 13 octobre 2016,  
la garde nationale  
est officiellement  
créée.  
Elle concourt,  
le cas échéant  
par la force des  
armes,  
à la défense de la  
patrie et à la  
sécurité de la  
population et du  
territoire.**

**La garde nationale, organisée en deux piliers, est assurée par des réservistes opérationnels de premier niveau des Armées et de la gendarmerie nationale, ainsi que des réservistes civils de la police nationale.**

**Elle concourt au renforcement de la cohésion et de la résilience de la Nation.**

## 1.1.2. Les réservistes de la garde nationale

« Les citoyens concourent à la défense de la nation. » (article L4211-1 du code de la défense). Cette disposition du code de la défense, entendue à la fois comme un devoir et un droit, trouve sa traduction concrète dans la garde nationale. Cette dernière s'inscrit en effet dans un parcours continu de citoyenneté qui débute avec l'enseignement de défense, se poursuit avec la participation au recensement et à la Journée défense et citoyenneté (JDC) et qui peut se concrétiser par un éventuel engagement à servir dans la garde nationale.

Chaque année, plusieurs milliers de femmes et d'hommes souscrivent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un à cinq ans renouvelable. Ces citoyens volontaires, rémunérés pendant leur période d'activité, reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire de plusieurs dizaines de jours par an aux forces armées et formations rattachées.

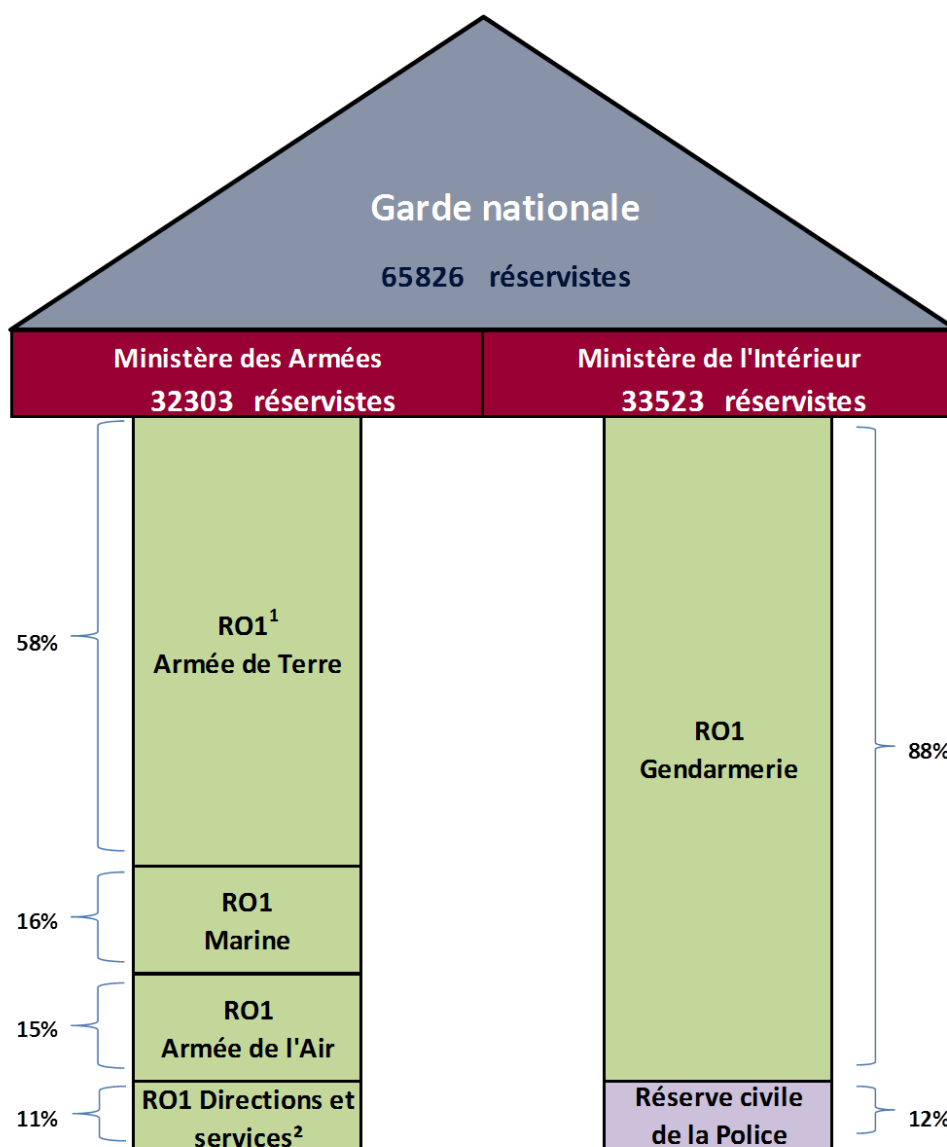
Ils servent dans les domaines de compétences opérationnels, techniques ou administratifs ; dans les administrations centrales, les unités opérationnelles et de soutien ou les écoles ; sur le territoire national ou sur des théâtres d'opérations extérieures. Militaires professionnels à temps partiel, ils remplissent les mêmes missions que leurs homologues d'active.





La garde nationale repose sur deux piliers relevant respectivement du ministère des Armées et du ministère de l'Intérieur.

**Un modèle pragmatique, reposant sur deux piliers**



<sup>1</sup>	Réserves opérationnelles 1er niveau
<sup>2</sup>	DGA, SCA, SEA, SID, SSA
	Réservistes militaires
	Réservistes civils

31/12/2016

### 1.1.2.1. La participation des réservistes aux missions du pilier ministère des Armées



**Armée de terre** : missions de protection sur le territoire national (opérations Sentinelle), protection d'installations militaires (Cuirasse), assistance aux services publics et secours aux populations en cas de catastrophes naturelles (Héphaïstos), industrielles ou technologiques, renforts individuels en états-majors ou en opérations extérieures.



**Armée de l'air** : mission de protection des systèmes de combat de l'armée de l'air, renforts en opérations extérieures, surveillance permanente du ciel français, contributions à l'opération Sentinelle, renforts des états-majors opérationnels et des unités de soutien, implication dans les plans civils d'urgence, de secours aux populations et apport d'expertises techniques spécifiques.



**Marine nationale** : protection des installations et des unités de la marine, surveillance du littoral et contrôle naval du trafic commercial, renfort des forces et états-majors, emploi dans le recrutement et le rayonnement ou dans un domaine particulier.



**Direction générale de l'armement (DGA)** : activités variées d'expertise scientifique et technique, en soutien ou en renfort des équipes de la DGA, accessibles aux ingénieurs, chercheurs et autres diplômés disposant d'une solide expérience professionnelle valorisable dans la fonction armement.



**Service du commissariat des armées (SCA)** : fonctions dans les achats, les finances, la logistique, l'administration du personnel et le domaine juridique, ainsi que fonctions d'aumôniers militaires.



**Service des essences des armées (SEA)** : approvisionnement, transport, stockage, distribution, contrôle de la qualité des produits pétroliers et maintenance des matériels pétroliers.



**Service de santé des armées (SSA)** : renfort dans les centres médicaux des armées, les hôpitaux, les établissements du SSA et sur les théâtres d'opérations extérieures, ouvert à tous les professionnels de santé et aux étudiants en sciences de la santé.



**Service d'infrastructure de la défense (SID)** : missions de soutien dans les domaines de la conduite et la réalisation des opérations d'infrastructure, le maintien en condition et la gestion technique du patrimoine, la gestion domaniale, l'achat et les marchés d'infrastructure, l'expertise technique et le pilotage contrôle de gestion.

### 1.1.2.2. La participation des réservistes aux missions du pilier ministère de l'Intérieur

La réserve opérationnelle de premier niveau de la **gendarmerie nationale** constitue une force territoriale pleinement intégrée dans son dispositif opérationnel. Elle est composée d'hommes et de femmes, issus tant du milieu civil que du monde militaire. Cette réserve s'appuie sur du personnel formé et régulièrement employé sur le terrain. Assermentés, tous les réservistes ont soit le statut d'agent de police judiciaire (anciens officiers et sous-officiers de gendarmerie), soit celui d'agent de police judiciaire adjoint (APJA). Engagés en fonction de leur disponibilité et à proximité de leur domicile, les réservistes opérationnels renforcent de façon régulière la gendarmerie départementale en accomplissant des missions d'accueil du public, des patrouilles de prévention de proximité, des actions de sécurité routière ou des missions d'intervention. Cette souplesse d'emploi (capacité multi-missions, forte disponibilité, faibles contraintes logistiques liées à la concordance lieu d'emploi-lieu d'habitation) et ce fort ancrage territorial assurent une réelle connaissance du territoire et de sa population et procurent une réactivité supplémentaire dans la mobilisation de la réserve opérationnelle. Celle-ci contribue également à recentrer les gendarmes d'active sur les missions à *forte exposition*, notamment les investigations judiciaires ou les affaires en lien avec le terrorisme.

La réserve civile de la **police nationale** regroupe les policiers retraités jusqu'à l'âge de 65 ans et, depuis la loi du 21 juillet 2016, les anciens adjoints de sécurité justifiant d'au moins trois années de services effectifs au sein de la police nationale, qui ont signé un contrat d'engagement dans la réserve, d'une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de cinq années. À l'exception des mesures de maintien et de rétablissement de l'ordre, l'ensemble des missions de sécurité intérieure peut être confié aux réservistes policiers retraités et anciens adjoints de sécurité : protection des personnes et des biens, prévention de la criminalité et la délinquance, police judiciaire et renseignement.



## 1.1.3. Les chiffres clés

### 1.1.3.1. Evolution des effectifs

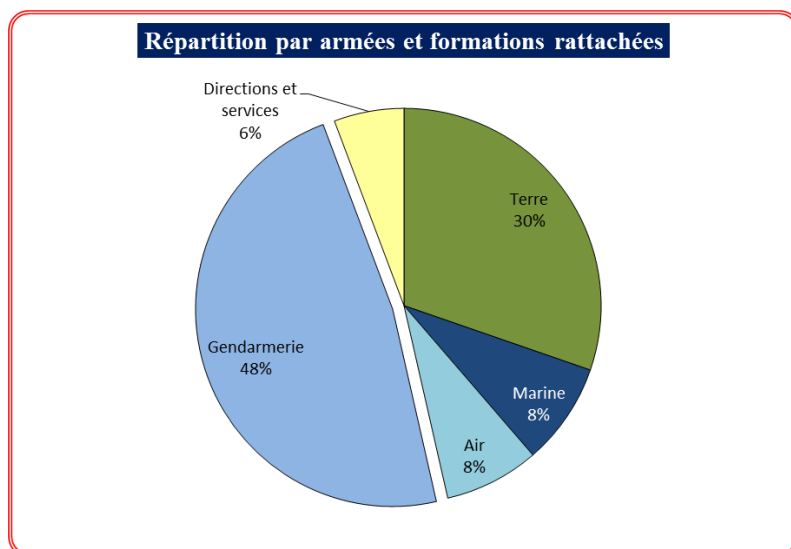
Les cibles en effectifs fixées en 2016 aux forces armées et formations rattachées ont été dépassées, avec un total de **61 910 hommes et femmes**, contre 54 374 en 2015.

Les effectifs des réserves militaires opérationnelles de premier niveau ont augmenté de 13,9 % au cours de l'année 2016.

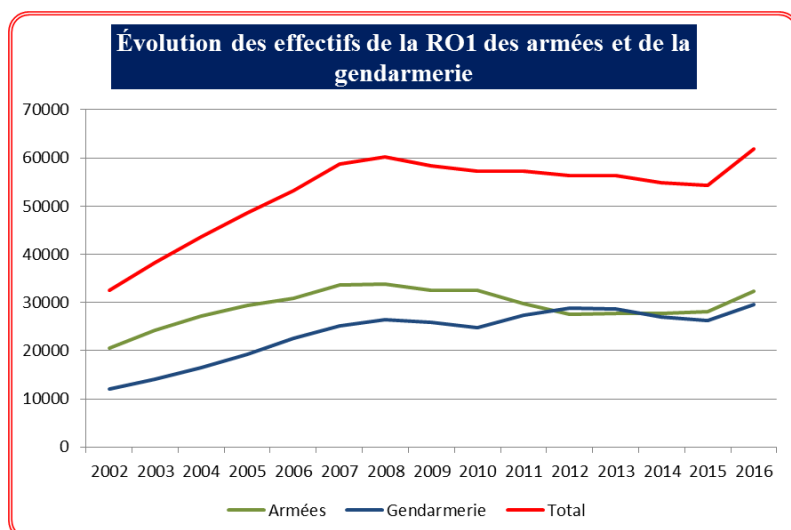
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Objectifs 2016	Réalisation de	Évolution sur l'année
TERRE	15 734	18 751	18 070	103,8 %	19,2 %
MARINE	4 671	5 181	4 965	104,4 %	10,9 %
AIR	4 239	4 815	4 641	103,7 %	13,6 %
GENDARMERIE	26 274	29 607	28 500	103,9 %	12,7 %
SSA	3 118	2 927	2 990	97,9 %	-6,1 %
SEA	77	87	102	85,3 %	13,0 %
DGA	101	95	100	95,0 %	-5,9 %
SCA AUM + CRE	160	447	450	99,3 %	179,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>54 374</b>	<b>61 910</b>	<b>59 818</b>	<b>103,5 %</b>	<b>13,9 %</b>



La forte augmentation d'effectifs du service du commissariat des armées s'explique par l'intégration des réservistes des corps techniques et administratifs qui étaient auparavant rattachées aux trois armées.



Au terme de l'année 2016, les effectifs atteints sont respectivement de **32 303 réservistes pour le pilier Armées** et **29 607 réservistes pour la gendarmerie**, ce qui correspond à une hausse annuelle de 15 % pour le ministère des Armées et 12,7 % pour la gendarmerie nationale.



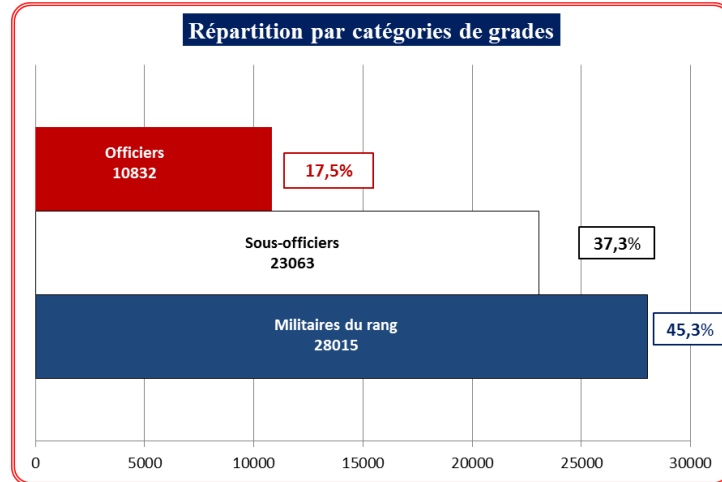
La réserve civile de la police a vu ses effectifs évoluer de 2 976 en 2015 à 3 916 en 2016, soit une augmentation de 31,6 %.

L'objectif de montée en puissance des effectifs a été largement dépassé par les deux piliers.

À la fin de l'année 2016, la garde nationale, police incluse, est forte de 65 826 volontaires.

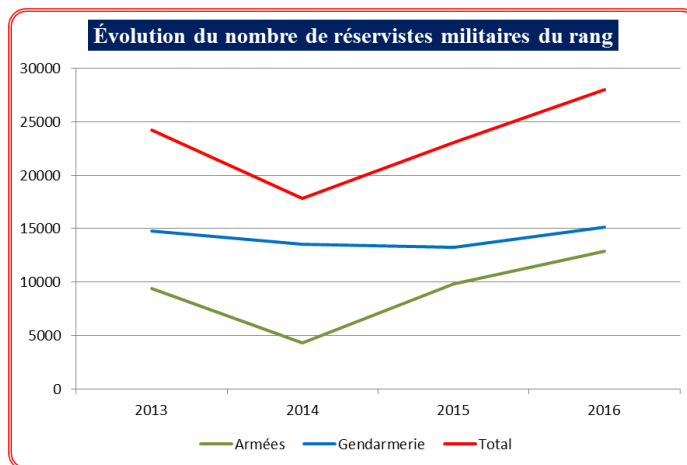
### 1.1.3.2. Répartition par catégorie de grades

La répartition par catégories de grades montre une pyramide équilibrée, reposant sur une base de 28 015 militaires du rang.



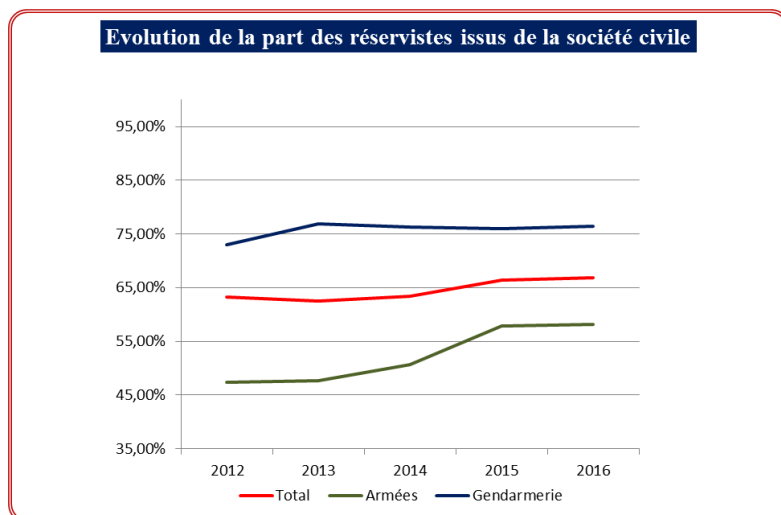
La comparaison des données des armées et formations rattachées et de la gendarmerie nationale montre que le nombre de réservistes militaires du rang augmente plus vite au sein des armées qu'au sein de la gendarmerie nationale. Ainsi, la part des militaires du rang des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et formations rattachées a augmenté de 3 426 hommes depuis 2013 (+ 36,3 %), contre 372 pour la gendarmerie nationale (+ 2,5 %). Cette évolution s'explique par le fait que les militaires du rang de la gendarmerie nationale représentent déjà plus de la moitié de ses effectifs de réservistes.

La part des militaires du rang est passée de 42,4 % à 45 % entre 2015 et 2016, soit une augmentation de 2,6 points.



### 1.1.3.3. Origine de recrutement

L'objectif de recrutement est d'atteindre une part de 70 % de recrutés issus de la société civile.

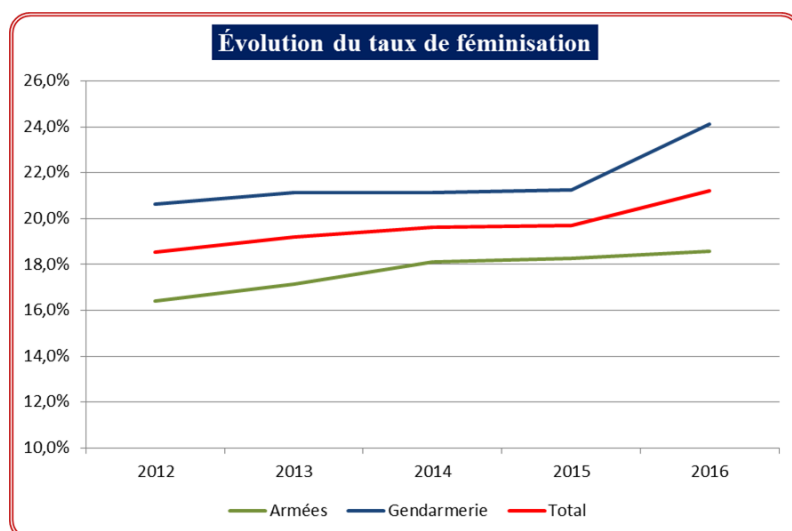


Le taux de réservistes issus de la société civile et des anciens appelés et volontaires cache une forte disparité entre hommes et femmes. Concernant le personnel féminin, l'objectif de 70 % est largement atteint et même dépassé de plus de 10 points, tandis que celui du personnel masculin atteint actuellement 60 %.

### 1.1.3.4. Taux de féminisation

Entre 2012 et 2016, le **taux de féminisation des réservistes militaires a augmenté de près de 2 points**, passant de 19% en 2012 avec un effectif de 9 150 femmes à 20,8% en 2016, soit un effectif de 13 692 femmes.

Les effectifs féminins ont augmenté de 49,6 % en 5 ans contre 8,5 % pour les effectifs masculins sur la même période.

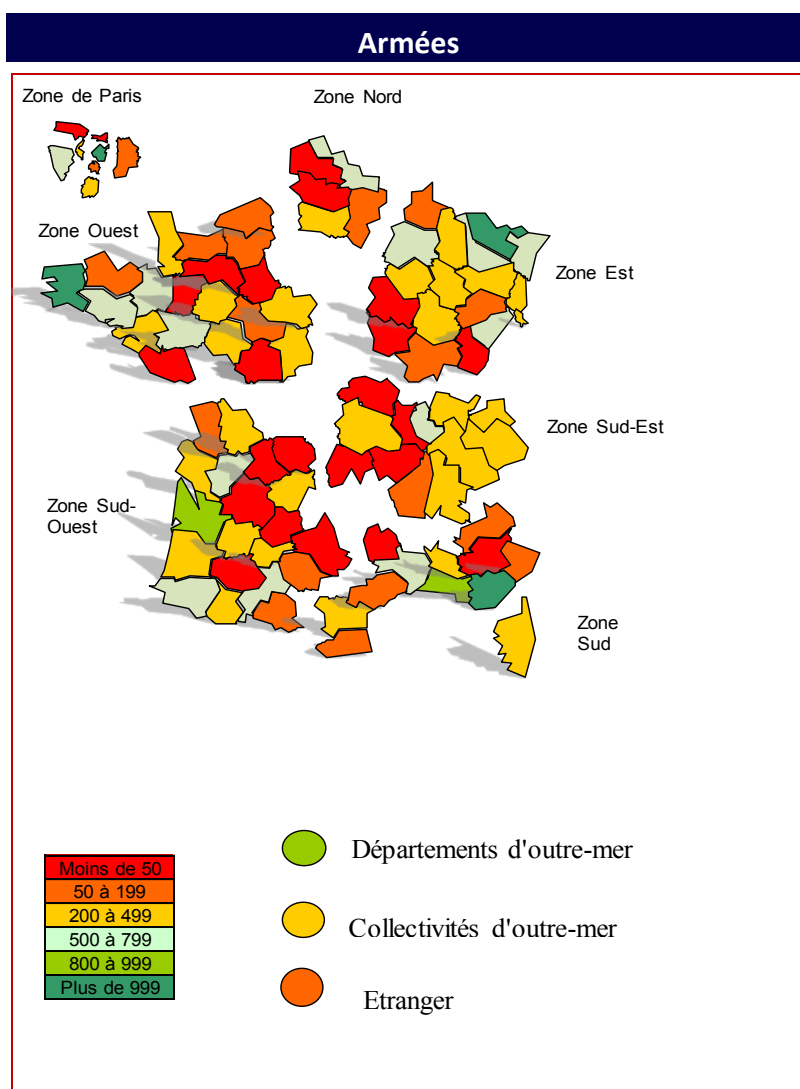


La part des réservistes opérationnels de premier niveau issus de la société civile est en légère augmentation (+ 0,5 point) et atteint 67 % en 2016.

Le taux de féminisation de la réserve opérationnelle de premier niveau (20,8 %) reste très supérieur à celui de l'active (15 %).

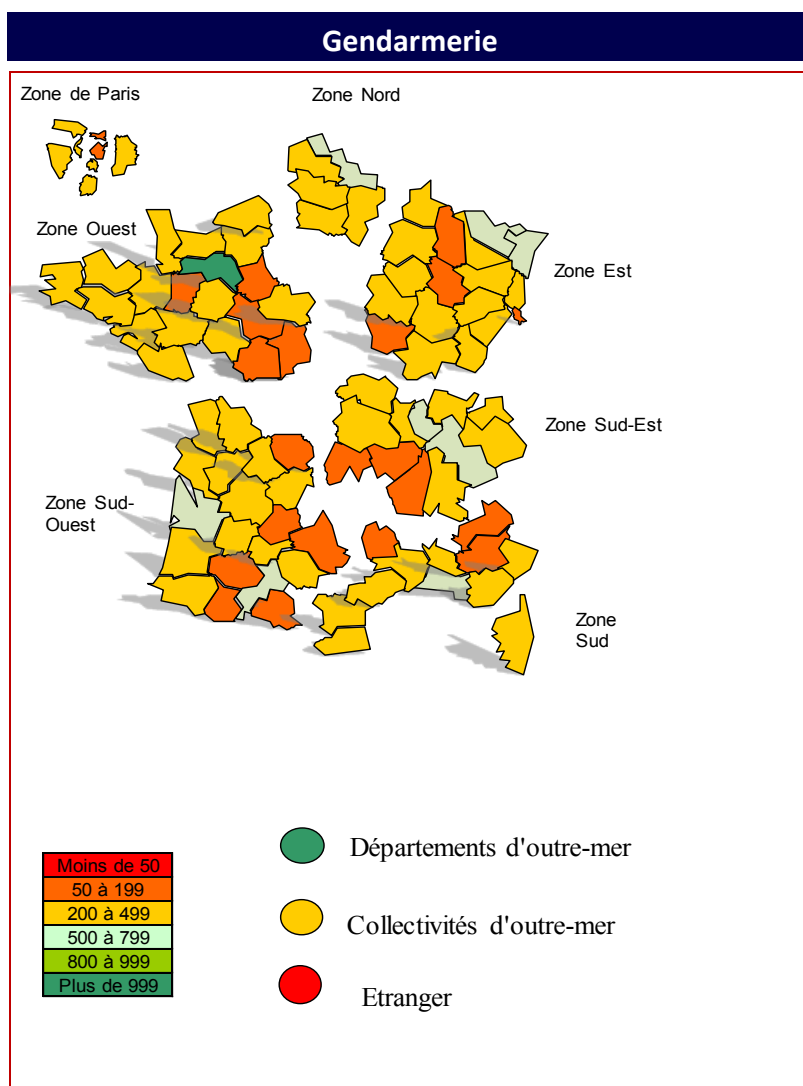
### 1.1.3.5. Origine géographique

La répartition géographique des réservistes des armées et formations rattachées et de la gendarmerie nationale montre une forte disparité. Ainsi, 24 départements comptent moins de 50 réservistes des armées.





La gendarmerie nationale, quant à elle, recense au moins 50 réservistes par département.



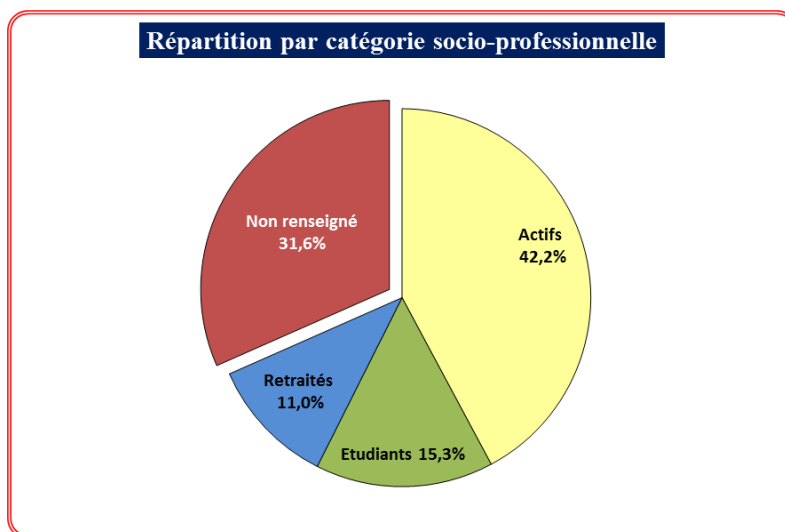
**La répartition géographique des réservistes est fortement corrélée à la cartographie des sites militaires.**

La longueur de cet article est comprise entre 75 et 125

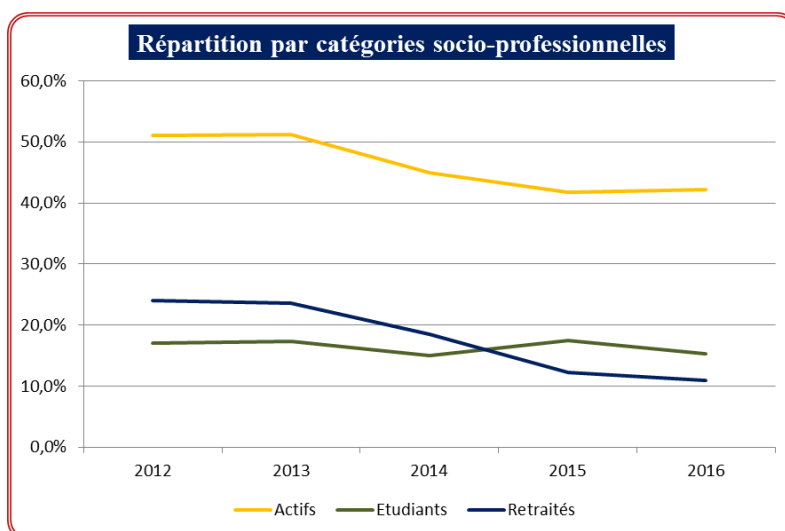
### 1.1.3.6. Origine socio-professionnelle

En termes d'effectifs, le nombre connu d'étudiants, qui constitue le cœur de cible de la garde nationale, connaît une augmentation de quasiment 85 %, passant de 5 144 réservistes étudiants en 2015 à **9 443 en 2016**.

La montée en puissance des réserves militaires n'a pas modifié la répartition par catégorie socio-professionnelle. Ce résultat doit cependant être modéré par la forte part des «non renseignés» (30 %).

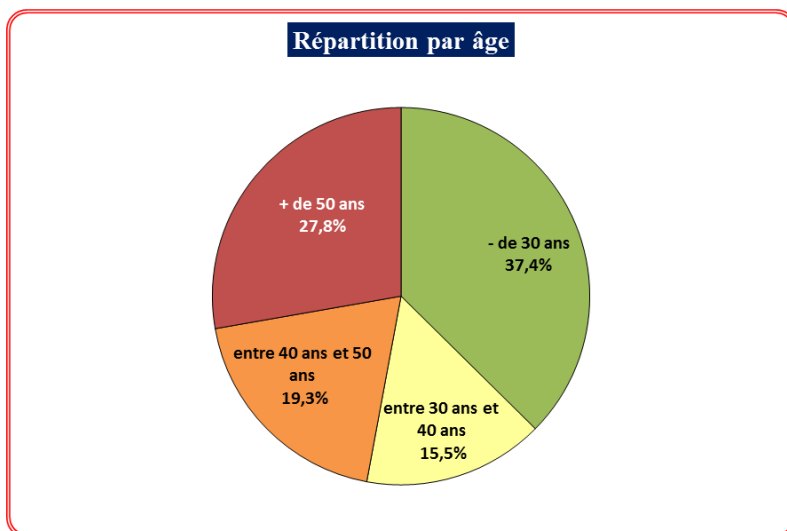


En termes de représentation, depuis 2013, les parts des actifs et des retraités ont diminué au profit de la part des étudiants. Depuis 2015, la part des étudiants est supérieure à la part des retraités.



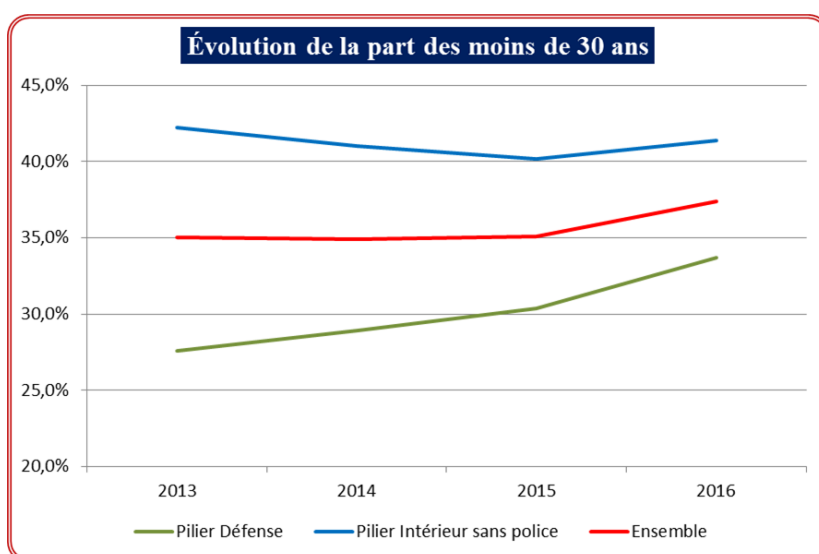
### 1.1.3.7. Âge

La répartition par âge des réservistes est relativement stable depuis 2013, avec une part des moins de 30 ans qui représente plus de 37 % des effectifs.



L'âge moyen des réservistes opérationnels de la garde nationale est de 40 ans. La part des moins de 30 ans a augmenté de 2,3 points.

La part des réservistes de moins de 30 ans augmente de 2,3 points, passant de 35 à 37,3 % entre 2015 et 2016. Le nombre de « jeunes » réservistes a augmenté de 21 %, passant de 19 082 en 2015 à 23 155 en 2016.

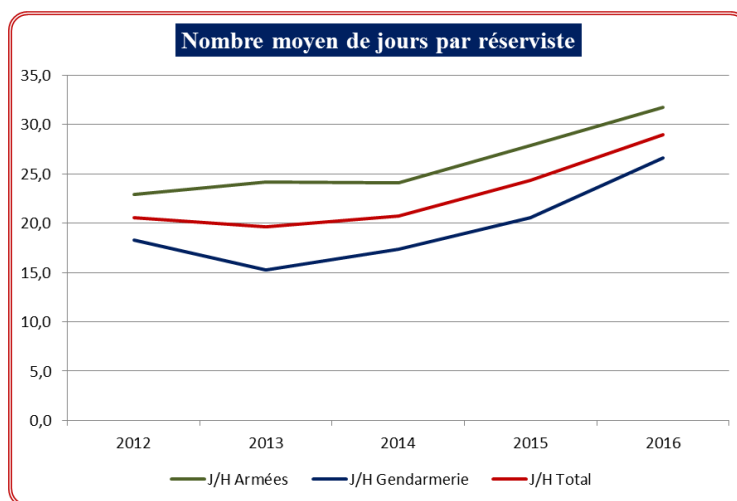


## 1.1.4. Les activités de la garde nationale

L'activité se mesure, d'une part, par le nombre moyen des réservistes employés par jour (H/j) et, d'autre part, par le nombre moyen de jours réalisés par réserviste et par an (j/H). Ces deux données suivent une courbe similaire avec une stagnation de l'emploi des réservistes jusqu'en 2014, suivi d'une phase de montée en puissance marquée à partir de 2015 et encore accentuée en 2016.

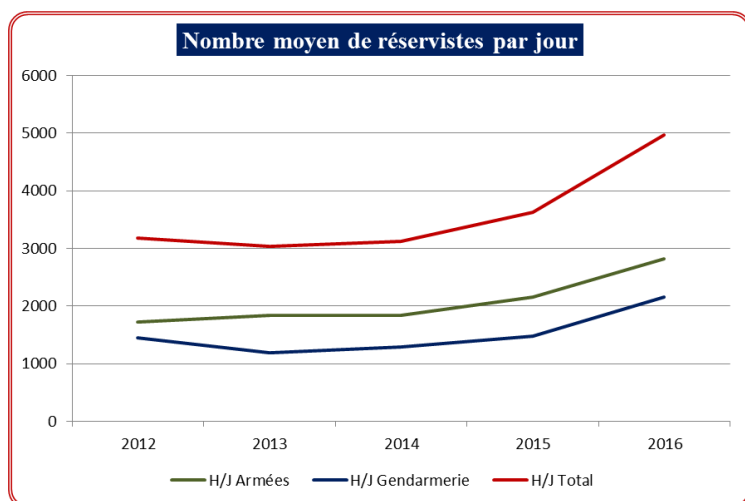
### 1.1.4.1. Nombre moyen d'hommes par jour et de jours par homme

Chaque réserviste de la garde nationale consacre en moyenne 29 jours à la réserve, soit 5 jours de plus qu'en 2015 et 9 jours de plus qu'en 2014. Le nombre de jours par réserviste a progressé de 45 % en seulement deux années.



En parallèle, le nombre moyen de réservistes employés chaque jour par la garde nationale est passé de 4 172 en 2015 à 5 756 hommes par jour en 2016. Cela représente concrètement plus de 1 500 volontaires supplémentaires par jour, soit une augmentation de près de 40 % en un an.

**En 2016, 5 755 réservistes militaires de la garde nationale ont été employés en moyenne chaque jour, soit une augmentation de 40 % par rapport à 2015.**



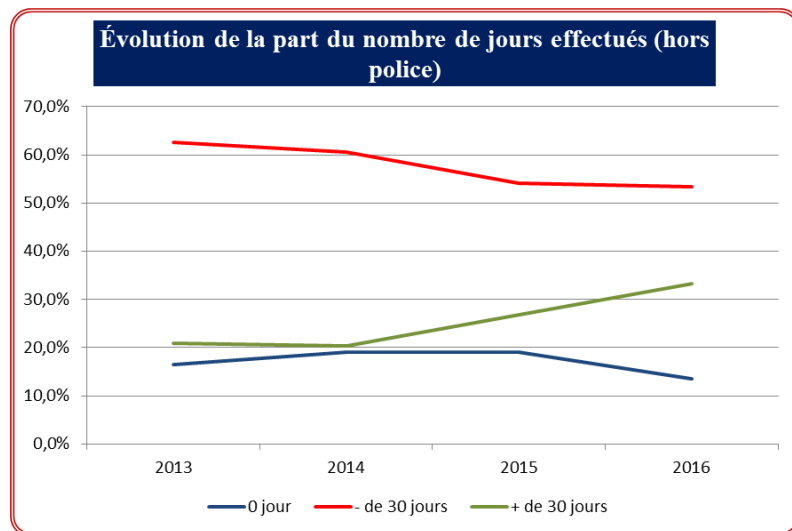
*Les réservistes civils de la police nationale enregistrent une moyenne de 72,5 jours par homme et par année.*



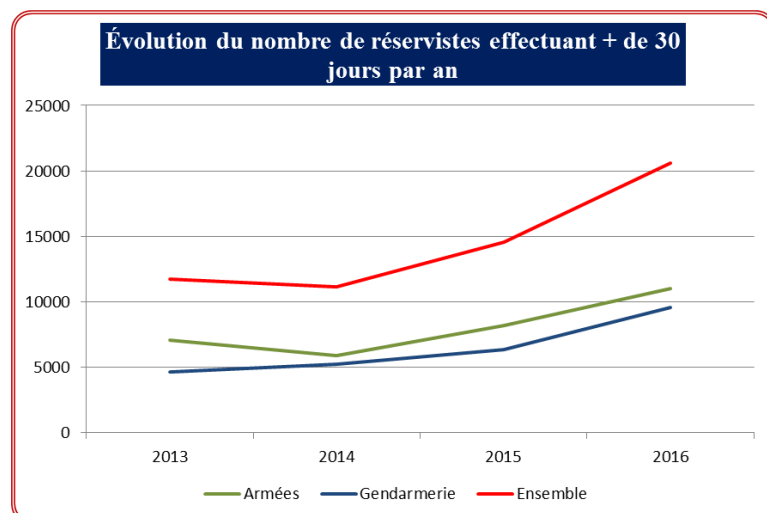
La longueur de cet article est comprise entre 75 et 125

### 1.1.4.2. Nombre de jours d'activité par réserviste et par an

L'objectif 2018 vise un taux d'activité moyen de 36,5 jours d'activité par an et par réserviste. Ce graphique permet d'illustrer la montée en puissance de la réserve à travers l'augmentation du nombre de jours par réservistes. Ainsi, la part des réservistes n'effectuant aucune activité et celle des réservistes effectuant moins de 30 jours par an affiche une très nette baisse de 6,5 points en une année.



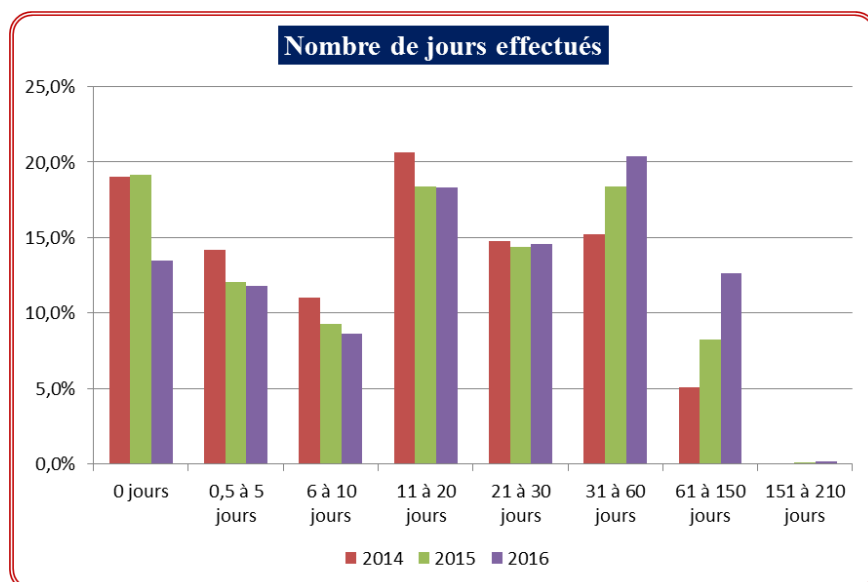
Le nombre de réservistes effectuant plus de 30 jours par année est en augmentation dans les deux piliers. Pour le pilier des Armées, il est passé de 7 086 réservistes en 2013 à 11 024 en 2016, soit une progression de 55,6 % en quatre ans. La gendarmerie est passée, dans la même période, de 4 631 à 9 552, soit une augmentation de 106,3 %.



Avec une granularité plus fine, il apparaît qu'un peu plus de la moitié des réservistes effectue entre 11 et 60 jours d'activité par année.

En 2014, la catégorie la plus représentée, avec une part légèrement supérieure à 20 %, était celle des réservistes effectuant entre 11 et 20 jours par année. Depuis 2016, elle est devancée par la catégorie des 31 à 60 jours de réserve par année.

La catégorie ayant le plus fortement augmenté est celle des réservistes effectuant entre 61 et 150 jours par an, avec une progression de 4,3 points en un an et de 7,5 points en deux ans.



**Les réservistes militaires de la garde nationale ont effectué en moyenne 29 jours d'activité par réserviste en 2016, soit 5 jours de plus qu'en 2015 (+20,8%).**

*Concernant la police nationale, le volume total des activités de la réserve opérationnelle s'élève à 288 061 vacations de 7 heures pour l'année 2016, soit une augmentation de 37,87 % par rapport à l'année 2015. Le nombre de vacations moyennes par réserviste est passé de 69,2 en 2015 à 73,6 en 2016, soit une progression de 6,4 % en un an.*

### 1.1.4.3. Focus sur la protection du territoire national par le pilier ministère des Armées

Suite aux attentats de 2015, un nouvel indicateur a été élaboré au sein du pilier du ministère des Armées afin de mesurer l'activité des réservistes au profit de la protection du territoire national.

Ces activités comportent les actions suivantes : l'opération Sentinelle, les missions de défense aérienne et maritime du territoire, la cyberdéfense, les missions de soutien opérationnel (fête nationale), la protection du secret (renseignement, DRSD), la chaîne organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD), les missions récurrentes (Héphaïstos, Titan, etc.), les missions conjoncturelles (missions de service public, aide aux populations, demande de concours, catastrophes naturelles) et la protection des emprises et points d'importance vitale (PIV) du ministère.

Les activités de protection du territoire national par les armées ont représenté un total de 274 472 jours de réserve pour les trois armées durant l'année 2016, soit 107 324 jours de plus qu'en 2015. Cette augmentation de 64 % concerne principalement l'opération Sentinelle et la protection des emprises et points d'importance vitale du ministère.

Par ailleurs, il faut noter la très forte augmentation de la cyberdéfense, de 203 jours en 2015 à 509 jours en 2016, soit une augmentation de 150 % en un an.

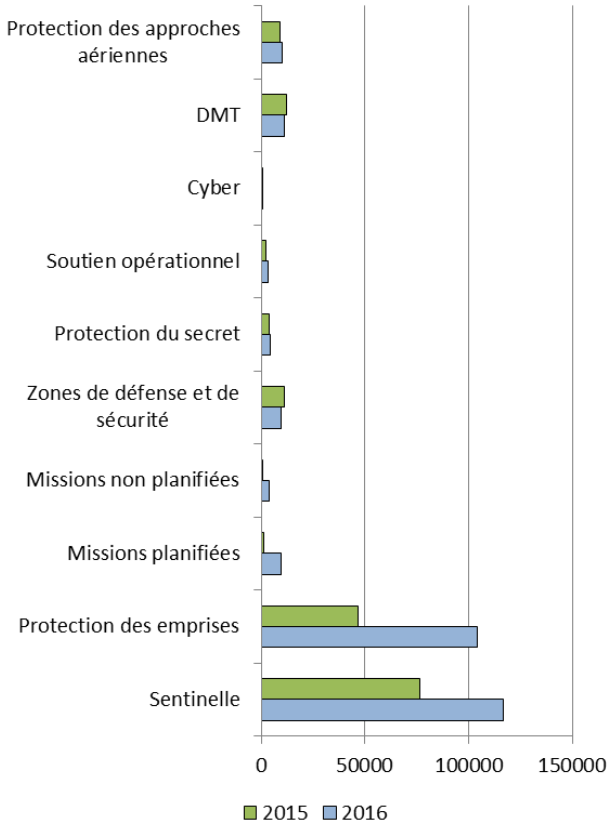
Le nombre de réservistes des armées ayant participé à des missions de protection du territoire national est passé de 7 569 en 2015 à 19 653 en 2016, soit une augmentation de 160 % en un an.

L'évolution du nombre moyen de réservistes des armées et formations rattachées employés chaque jour dans des missions de protection du territoire national permet de constater un pic important en août et septembre 2016. En moyenne, en 2016, 797 réservistes ont été employés chaque jour pour la protection du territoire national, contre 458 en 2015, soit une hausse de 74 % en un an. La courbe de tendance du graphique ci-dessous illustre parfaitement la montée en puissance de l'activité sur l'année 2016.

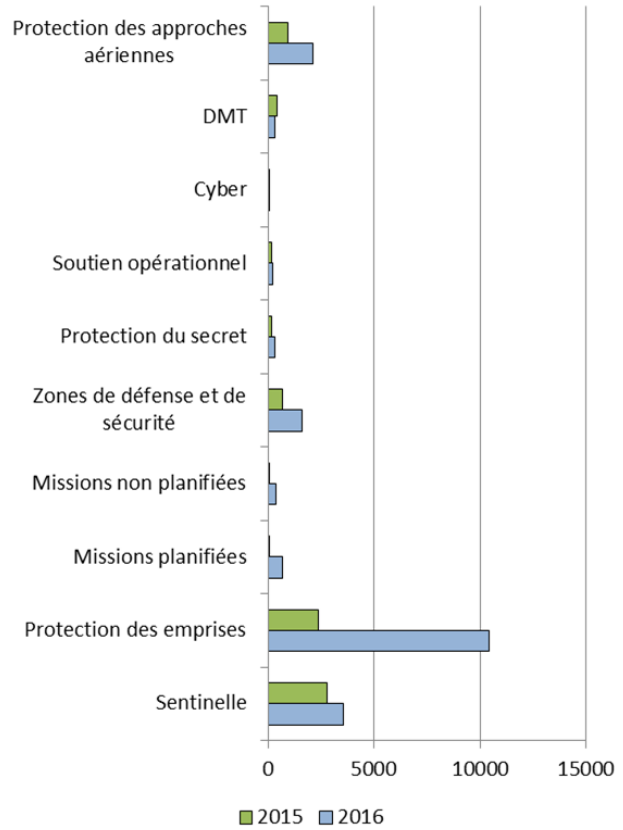
**En 2016,  
les missions de  
protection  
du territoire national  
ont représenté  
30 %  
de l'activité totale  
des réserves  
du pilier ministère  
des Armées.**



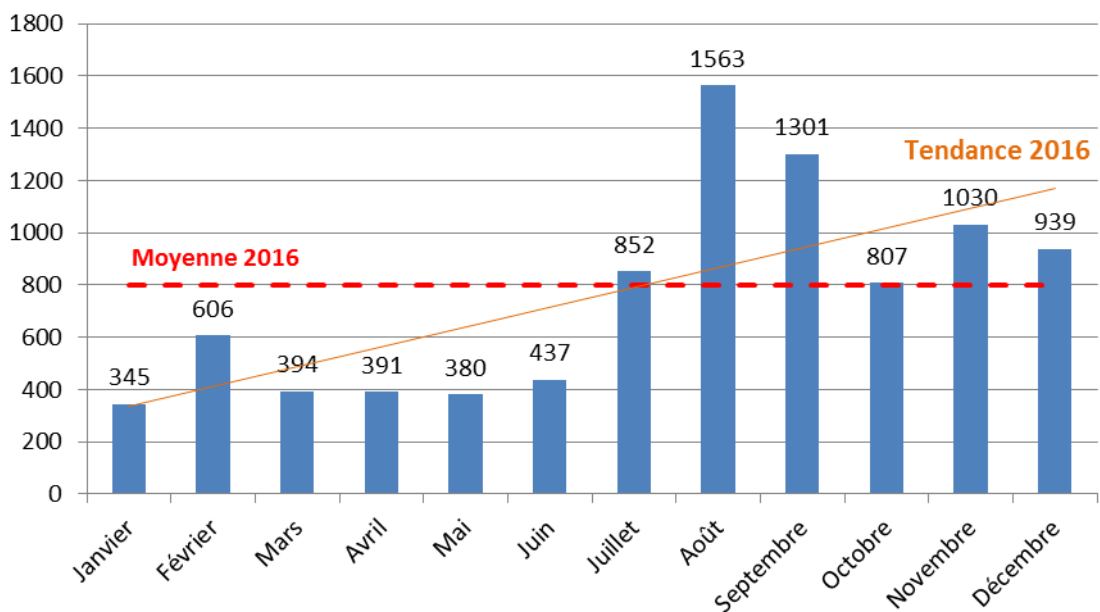
### Activités de protection du territoire national par les armées



### Effectif ayant participé à la protection du territoire national



### Évolution de l'emploi des réservistes pour la protection du territoire national en 2016



## 1.1.5. Le budget des réserves

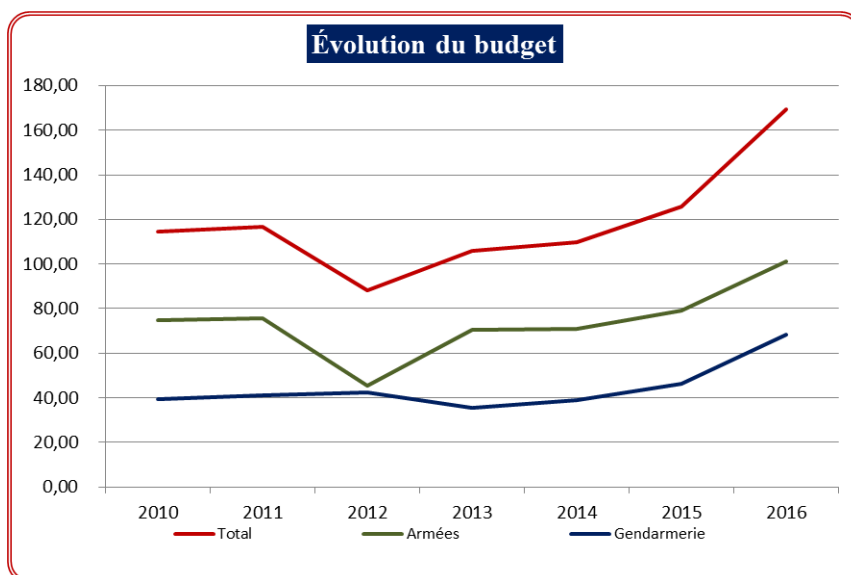
**La hausse des budgets consacrés à la réserve, débutée en 2015, s'est fortement intensifiée en 2016 avec un budget supérieur de 43,8 M€ à celui de 2015, soit une augmentation de 35 % en une année.**

Pour le pilier du ministère des Armées, le budget est passé de 71,4 M€ en 2014 à 81,9 M€ en 2015 et 101,3 M€ en 2016. Cette augmentation de 29,9 M€ en deux ans correspond à une hausse de 41,9 % du budget consacré à la réserve.

Pour la gendarmerie nationale, le budget est passé de 39,5 M€ en 2014 à 45,3 M€ en 2015 et 68,1 M€ en 2016. Cette augmentation de 28,6 M€ en deux ans correspond à une hausse de 72,4 % du budget consacré à la réserve.

Cet accroissement a permis de financer la montée en puissance des effectifs de la réserve opérationnelle et l'augmentation de leur taux d'activité.

**Le budget 2016 des armées et de la gendarmerie nationale, s'élève à 169,5 M€, soit une augmentation de 35 % en un an et de 52,5 % en deux ans.**



*Pour ce qui concerne la police nationale, la réserve civile a vu son budget augmenter de 26,16 % en 2016 par rapport à 2015, passant de 21,4 M€ à 27 M€.*

## 1.2. La réserve opérationnelle de disponibilité (RO2)

### 1.2.1. Les principes réglementaires

La réserve opérationnelle de disponibilité (RO2) est composée de tous les anciens militaires de carrière ou sous contrat et des personnes qui ont accompli un volontariat dans les Armées, dans la limite de cinq ans à compter de la fin de leur lien au service (article L4231-1 du code de la défense).

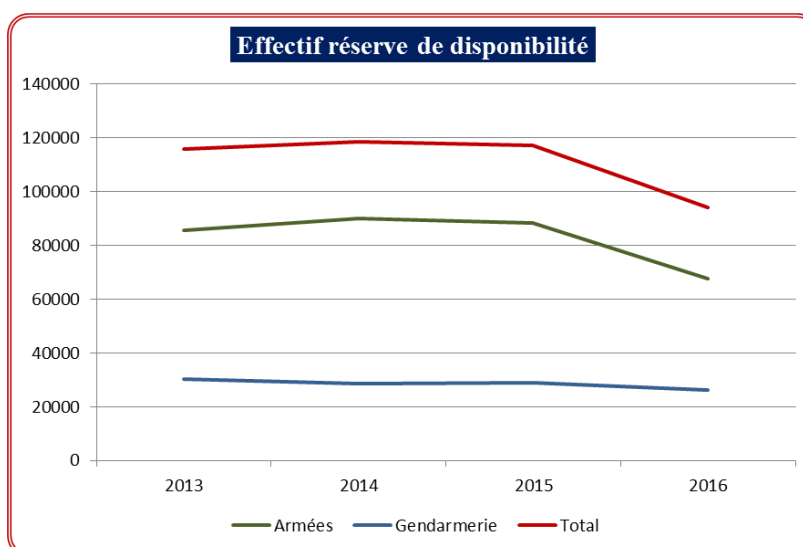
En cas de menace, l'appel de tout ou partie des réservistes soumis à l'obligation de disponibilité peut être décidé par décret en conseil des ministres (article L4231-4 du code de la défense). Ce contingent peut être rappelé partiellement ou en totalité, dans des situations exceptionnelles, en cas de mise en œuvre du dispositif de sécurité nationale prévu par la loi du 28 juillet 2011. A ce jour, elle n'a jamais été engagée. La convocation aux fins de vérification d'aptitude ne nécessite pas le recours au rappel par décret. Selon l'article L4231-2 du code de la Défense, les anciens militaires peuvent être convoqués, afin de contrôler leur aptitude, pour une durée qui ne peut excéder un total de cinq jours sur une durée de cinq ans.



## 1.2.2. Les effectifs

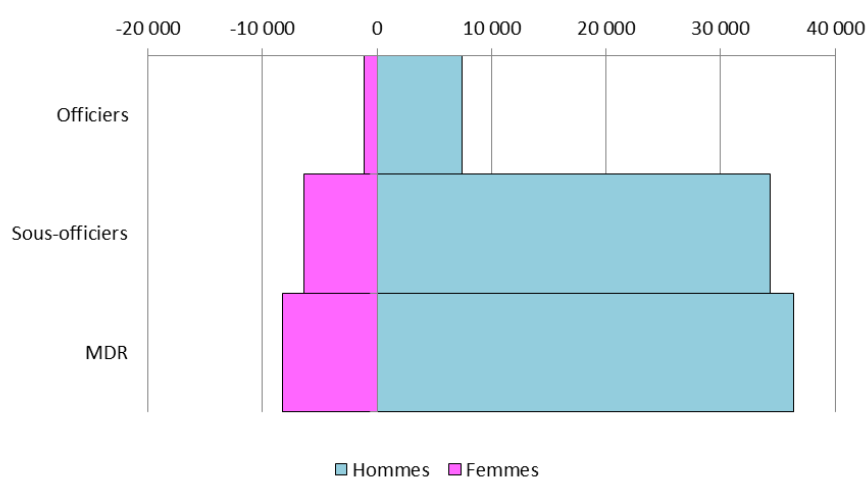
	OFFICIERS	SOUS OFFICIERS	MILITAIRES DU RANG	TOTAL	%
Armées	6 913	27 081	33 578	67 572	72,00 %
Gendarmerie	1 633	13 580	11 076	26 289	28,00 %
<b>Total</b>	<b>8 546</b>	<b>40 661</b>	<b>44 654</b>	<b>93 861</b>	<b>100,00 %</b>
%	9,1 %	43,3 %	47,6 %	100,0 %	

En 2016, pour faire face aux objectifs de montée en puissance des effectifs de la réserve opérationnelle de premier niveau, de nombreux anciens militaires ont signé un engagement à servir dans la réserve, ce qui explique en partie la chute du nombre de réservistes opérationnels de disponibilité. Parallèlement, le pilier ministère des Armées a procédé à un recensement exhaustif de sa réserve de disponibilité qui a fortement réduit le nombre d'anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité. Ainsi, ces derniers étaient 127 022 en 2015 et ne sont plus que 93 861 en 2016, soit une diminution de 26 %.



La pyramide des grades montre une répartition homogène et un taux de féminisation supérieur à celui des forces d'active, 16,9 %, contre 15 %. Ce taux de féminisation plus élevé s'explique par les carrières militaires plus courtes des femmes entraînant un flux de départ plus important. Elles sont donc proportionnellement plus nombreuses dans les réserves de disponibilité que dans les forces d'active.

Répartition par sexe et grades



### 1.2.3. Le rappel de la réserve opérationnelle de disponibilité

Dans le cadre d'un meilleur suivi de sa réserve de disponibilité, l'armée de terre a organisé, en mars 2016, un exercice de convocation des militaires ayant quitté le service actif depuis moins de 5 ans. Cet exercice, baptisé Vortex, concernait tous les anciens militaires de la 11<sup>e</sup> brigade parachutiste et de la 1<sup>re</sup> brigade logistique, ayant quitté l'institution depuis l'année 2011.

L'objectif de cet exercice était, pour la première fois depuis la professionnalisation des armées, d'effectuer un état des lieux de l'aptitude de cette ressource. Sur les 3 409 convocations envoyées, 41 % du personnel a répondu présent. Cet exercice a permis d'identifier les points positifs et les points à améliorer du dispositif.



Afin de disposer de ressources identifiées et rapidement mobilisables, le suivi et la gestion de la réserve opérationnelle, en particulier celle de la réserve de disponibilité, est en cours de rénovation. En 2017, les armées et formations rattachées s'appuieront sur les enseignements de l'exercice Vortex 2016 pour procéder à un rappel d'une fraction de leur réserve de disponibilité pour un contrôle d'aptitude. Un memento de convocation a été réalisé et diffusé par l'armée de terre à cet effet.

## 1.3. La réserve citoyenne de défense et de sécurité

Constituée de volontaires agréés auprès d'autorités militaires en raison de leurs compétences, de leur expérience, mais aussi de leur intérêt pour les questions relevant de la défense et de la sécurité nationales, la réserve citoyenne de défense et de sécurité a pour mission principale d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre les forces armées et la société civile.

Contrairement aux réservistes opérationnels qui ont la qualité de militaire lorsqu'ils servent soit dans le cadre de leur engagement à servir dans la réserve (ESR), soit dans le cadre de la réserve de disponibilité, les réservistes citoyens sont des volontaires agissant en qualité de collaborateurs bénévoles du service public.

Les réservistes citoyens, une fois agréés, se voient attribuer un grade à titre honorifique qui ne leur permet pas d'exercer un commandement.

La réserve citoyenne de défense et de sécurité offre au ministère des Armées et au ministère de l'Intérieur un réseau de volontaires. Dotés d'un fort potentiel de rayonnement, ils représentent un puissant relai de communication auprès de la société civile. Les réservistes citoyens sont des ambassadeurs des armées et de la gendarmerie nationale, auxquelles ils font bénéficier de leur expertise et de leur connaissance du tissu socio-économique. Leur rôle et leurs missions sont définis par la directive bi-ministérielle du 4 octobre 2013. Ils peuvent être sollicités pour des actions de communication, de relations publiques, de recrutement, pour contribuer au devoir de mémoire, participer à des actions de sensibilisation et d'information sur l'intelligence économique et les questions de défense, aider à la reconversion des militaires, s'impliquer au profit des jeunes de quartiers sensibles afin de les accompagner dans une démarche de citoyenneté (réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté – RLJC). Ils peuvent également fournir une expertise professionnelle de haut niveau, notamment dans le cadre de la cyberdéfense, pour laquelle un réseau de réservistes citoyens a été spécialement créé. Ce réseau, qui s'inscrit dans une démarche globale et transverse, a pour objectifs de sensibiliser, expliquer, débattre, proposer, organiser et susciter des événements contribuant à faire de la cyberdéfense une priorité nationale.

En fonction des besoins des forces armées et formations rattachées, l'autorité militaire peut faire appel aux volontaires de la réserve citoyenne de défense et de sécurité pour, avec leur accord, les affecter dans la réserve opérationnelle. Les intéressés souscrivent alors un ESR.

**Avec la loi  
n° 2017-86  
du 27 janvier 2017  
relative à l'égalité  
et à la citoyenneté,  
la réserve  
citoyenne est  
devenue « réserve  
citoyenne de  
défense et de  
sécurité »  
(RCDS).**

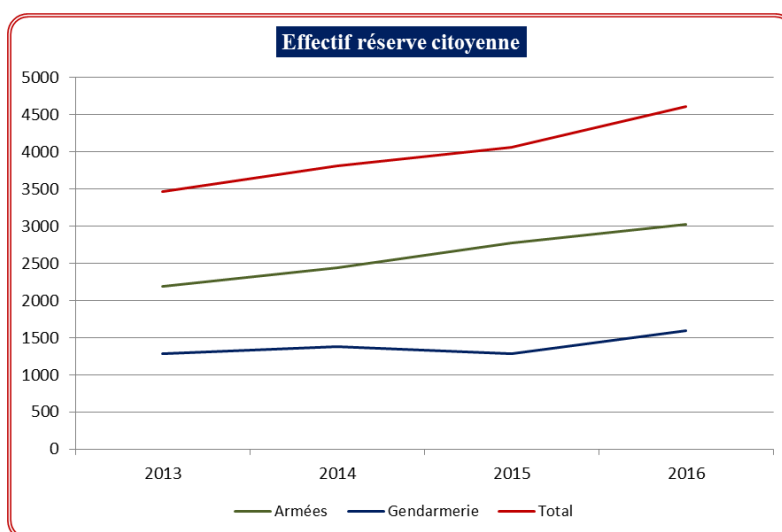
**Ses effectifs ont  
augmenté de  
11,5% en un an.**

## 1.3.2. Les chiffres clés

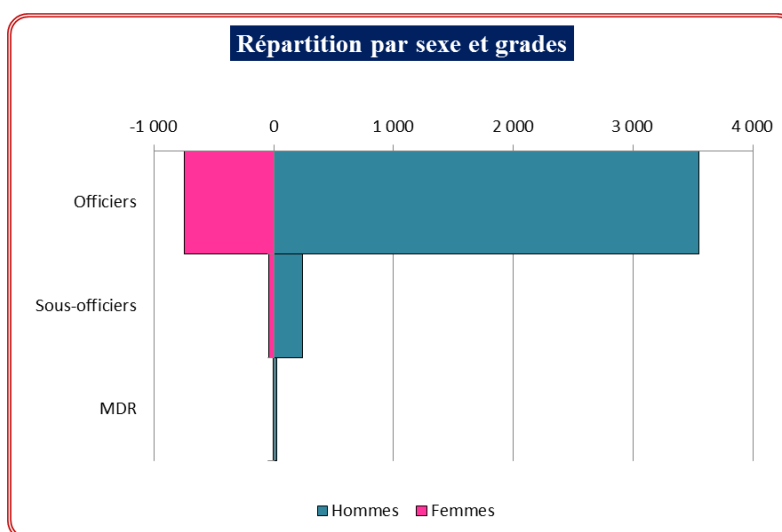
### 1.3.2.1. Les effectifs

**Au 31 décembre 2016, le nombre de réservistes citoyens a continué de progresser de 11,5 %, passant de 4 062 en 2015 à 4 613.**

Il convient toutefois de préciser que ces variations ne correspondent pas à des objectifs chiffrés en termes d'effectifs. Leur recrutement intervient, selon le contexte, pour répondre à des besoins évolutifs.



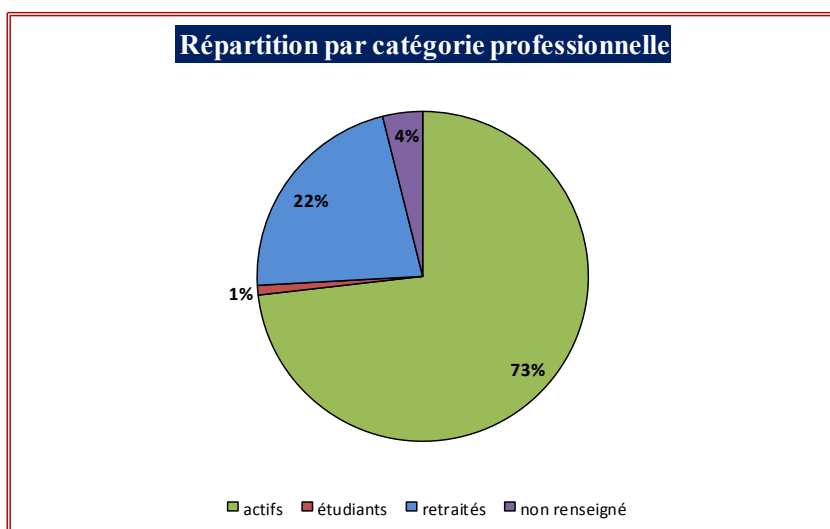
Cette réserve est composée essentiellement d'officiers dont le nombre représente près de 95 % de l'effectif total.





La part des réservistes citoyens issus directement de la société civile reste inchangée avec 34 %. En termes d'effectifs, ces réservistes n'ayant aucun passé militaire représentaient 1 372 personnes en 2015 et 1 558 en 2016, soit une augmentation de 13,5 %.

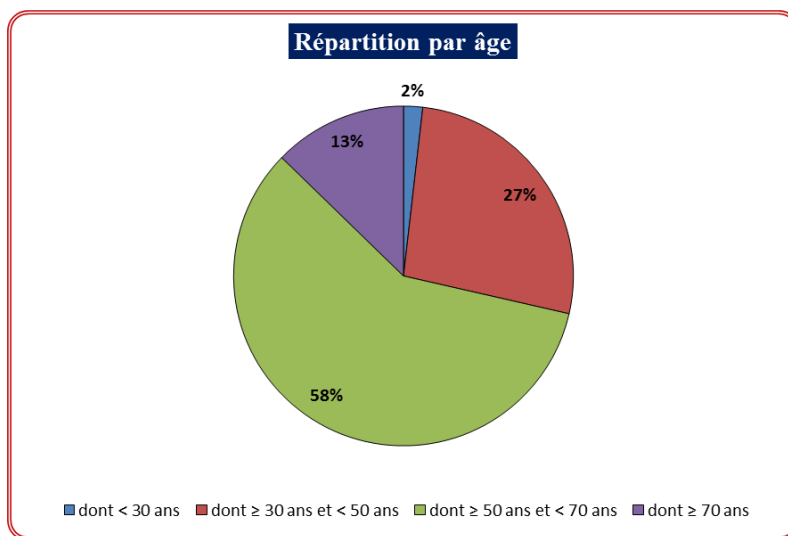
Les réservistes citoyens restent majoritairement des actifs, avec une augmentation de 5 points au cours de l'année 2016.



### 1.3.2.4. L'âge des réservistes citoyens de défense et de sécurité

L'âge moyen des réservistes citoyen est de 56 ans.

La réserve citoyenne de défense et de sécurité, dont la moyenne d'âge s'établit à 56 ans, est constituée au trois quarts d'actifs. Parmi ces actifs, un peu plus de trois quarts sont « cadres, professions intellectuelles supérieures » ou « artisans, commerçants, chefs d'entreprise ».



## 2. Place du réserviste au sein de la société civile

### 2.1. Le cadre juridique de l'activité des réservistes

#### 2.1.1. Les droits et les contraintes du réserviste

Les réservistes ont la qualité de militaires lorsqu'ils exercent une activité pour laquelle ils sont convoqués au titre de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou de la disponibilité.

En vertu des articles L4221-4 du code de la défense et L3142-66 du code du travail, le réserviste a l'obligation de prévenir son employeur au moins un mois avant le début de son engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

Au-delà des cinq jours de réserve prévus par la loi et contre lesquels l'employeur ne peut s'opposer, le réserviste doit obligatoirement obtenir l'accord de ce dernier pour effectuer davantage de périodes de réserve. Sans cet accord, le réserviste n'a pas la possibilité d'effectuer ses journées de réserve sur son temps de travail et devra le faire sur ses congés ou ses jours de repos. Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L4221-5 du Code de la défense permet au réserviste de s'affranchir de cet accord lorsqu'il s'agit de suivre une formation au titre de l'article L6313-1 du code du travail (formation professionnelle).

Outre les dispositions légales ci-dessus, des mesures tendant à faciliter l'engagement, l'activité et la réactivité dans la réserve peuvent être prévues dans le contrat de travail du réserviste.

**Pour être admis dans la garde nationale, il faut :**

- **Etre de nationalité française ou ancien militaire engagé à titre étranger volontaire pour servir comme réserviste dans la légion étrangère ;**
- **Etre âgé de dix-sept ans au moins ;**
- **Etre en règle au regard des obligations du service national ;**
- **Ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues aux articles L311-3 à L311-9 du code de justice militaire.**

Les articles L4251-5 du code de la défense et L3142-67 du code du travail disposent que le contrat de travail du salarié exerçant une activité dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail est suspendu durant ladite période. Cette suspension ne dispense pas le salarié de certaines obligations envers son employeur. En effet, si le contrat de travail d'un salarié est suspendu, le droit social prévoit une obligation de loyauté du salarié (article L1222-5 du code du travail). De même, le salarié doit également respecter son obligation de discrétion, notamment concernant les informations confidentielles auxquelles il a accès à titre professionnel (article L1227-1 du code du travail).

Enfin, la clause de réactivité permet de rappeler, sous un préavis de 15 jours, les réservistes ayant souscrit un contrat d'engagement comportant cette obligation. Toutefois, cette clause est soumise à l'accord de l'employeur. Au terme du délai de 15 jours, l'employeur est tenu d'accorder au réserviste une autorisation d'absence. Ce délai peut être réduit avec l'accord de l'employeur. De plus, l'employeur peut refuser d'accorder ce congé au réserviste, mais il doit alors motiver sa décision et la lui notifier, ainsi qu'à l'autorité militaire, dans un délai de 15 jours.

Enfin, en raison de l'état d'urgence, l'arrêté DEFH1531564A du 4 janvier 2016 relatif à la mise en œuvre en cas de crise menaçant la sécurité nationale des dispositions de l'article L4221-4-1 du code de la défense a décidé la mise en œuvre des dispositions suivantes jusqu'au 5 mars 2016:

- Le délai de préavis du réserviste à l'égard de son employeur a été réduit à quinze jours au lieu d'un mois ;
- Le nombre de jours d'activité accomplis pendant le temps de travail a été porté à dix jours au lieu de cinq ;
- Le préavis, pour les réservistes ayant souscrit à la clause de réactivité, a été diminué à cinq jours, au lieu de quinze.

## 2.1.2. Les mesures d'attractivité

Au lendemain de la création de la garde nationale, le président de la République a décidé la mise en œuvre de cinq mesures d'attractivité dans le but d'encourager l'engagement de la jeunesse dans la garde nationale, de fidéliser les réservistes et d'inciter les employeurs à l'engagement de leurs salariés.

☞ **Participation au financement du permis de conduire B (cf. décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale)**

Cette première mesure consiste en la participation de l'Etat au financement du permis de conduire B, de jeunes s'engageant dans la réserve, sous condition d'activité, à hauteur de 1 000 € selon les modalités suivantes :

- Avoir signé un contrat initial d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle des forces armées et des formations rattachées ou au titre de la réserve civile de la police nationale avant l'âge de 25 ans ;
- Ne pas avoir déjà été titulaire d'un permis de conduire B à la date de la demande ;
- Avoir effectué au moins cinquante jours d'activité dans la réserve opérationnelle MINARM/réserve civile de la police ;
- Etre à plus de 2 ans du terme de son contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle MINARM/réserve civile de la police ;
- Justifier d'une inscription dans un établissement ou une association agréée et produire un récépissé de règlement des frais d'inscription à l'examen du permis de conduire B.



1 000€ de participation au financement du permis de conduire pour celui qui, engagé avant l'âge de 25 ans dans la Garde nationale, a effectué 50 jours de réserve

**Renforcer  
l'attractivité  
de la garde nationale,  
c'est contribuer  
à entretenir l'élan  
des Français et de  
leurs employeurs  
pour cette forme  
d'engagement  
civique.**



100€ d'allocation mensuelle pour un étudiant de moins de 25 ans qui s'engage pour 5 ans et effectue 37 jours de réserve annuels

☞ **Allocation d'études spécifique (cf. décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale)**

Une allocation d'études spécifique est versée en 12 fractions de 100 € chacune, au titre d'une formation suivie dans un établissement d'enseignement professionnel ou supérieur aux réservistes de la réserve opérationnelle des forces armées et des formations rattachées ainsi qu'aux volontaires de la réserve civile de la police nationale.

Pour une 1<sup>ère</sup> inscription, les intéressés doivent cumulativement :

- Justifier d'une inscription pédagogique dans un établissement professionnel ou supérieur à la date de la demande ;
- Etre âgé de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'inscription dans cet établissement ;
- Justifier à la date de la demande, de la souscription d'un contrat d'engagement initial de cinq ans ;
- S'engager à effectuer un nombre de jours d'activité minimum dans la réserve entre la date d'ouverture du droit à l'allocation d'études spécifique et la date anniversaire de l'inscription pédagogique, sur la base de trente-sept jours d'activité sur douze mois.

La suspension et le remboursement en cas de non-respect des conditions sont prévus.



250€ de prime de fidélité pour tout membre de la Garde nationale ayant renouvelé son contrat initial pour une durée de 3 à 5 ans s'il a totalisé au moins 37 jours de réserve sur l'année révolue

☞ **Prime de fidélité (cf. décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale)**

Une prime de fidélité de 250 € est versée aux réservistes exerçant une activité au titre de leur engagement dans la réserve opérationnelle des forces armées et des formations rattachées ainsi qu'aux volontaires de la réserve civile de la police nationale, à condition d'avoir signé un premier renouvellement de contrat d'une durée minimum de trois ans et avoir effectué au minimum trente-sept jours d'activité par année d'engagement au cours du 2<sup>e</sup> contrat.

### ☞ **Facilitation de l'engagement des salariés au sein des entreprises (cf. instruction fiscale du 7 février 2017)**

L'Etat ouvre aux entreprises le bénéfice de la réduction d'impôts prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, soit une réduction de l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu de 60 % du montant charges comprises du salaire représenté par le temps d'engagement du salarié, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaire, lorsque leurs salariés effectuent des périodes de réserve dans la réserve militaire tout en conservant une partie ou la totalité de leur rémunération salariale.

### ☞ **Accès aux activités privées de sécurité (cf. décret 2017-606 du 21 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité)**

Pour bénéficier de cette mesure, le réserviste de la garde nationale doit servir pendant une durée minimale de trois ans consécutifs pendant lesquels il doit accomplir au moins cent-dix jours d'activité, dont vingt jours au titre des missions opérationnelles. Il doit également avoir suivi une formation définie par arrêté.

Cette disposition a également été étendue aux militaires du rang d'active des armées.

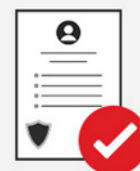
### ☞ **Le compte d'engagement citoyen (CEC)**

Le compte d'engagement citoyen est un dispositif créé par la loi Travail depuis le 6 décembre 2016. Ce dispositif permet de financer une activité de formation en lien avec son parcours professionnel. Il a pour objectif de valoriser l'engagement citoyen par l'acquisition de vingt heures de formation et par activité, le CEC ayant un plafond global de soixante heures. Le CEC s'adresse à tous et les heures acquises peuvent être utilisées même à la retraite.

La réserve opérationnelle militaire est incluse aux huit activités éligibles. Pour obtenir les vingt heures de droit, quatre-vingt-dix jours d'activité sur une année civile sont nécessaires.



Réduction d'impôt pour les entreprises dont les salariés s'engagent dans la Garde nationale tout en conservant une partie ou la totalité de leur rémunération salariale



Valorisation des compétences acquises pendant la durée passée dans la Garde nationale avec des passerelles vers les métiers de la sécurité privée

### ☛ Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (cf. décret 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle)

L'article 29 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise notamment à « encourager l'engagement républicain de tous les citoyens et les citoyennes pour faire vivre la fraternité ». Ainsi, les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant, notamment dans le cadre d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie de code de la défense, sont validées au titre de sa formation.

## 2.2. L'intégration du réserviste dans l'entreprise

### 2.2.1. Principes du soutien des employeurs à la réserve militaire

Le 13 septembre 2016, une charte d'engagements réciproques a été signée entre le ministère de la Défense et le MEDEF en faveur de la réserve opérationnelle.

Par ailleurs, les employeurs, à travers des conventions, s'engagent à :

- définir le nombre de jours accordés par l'employeur à ses salariés réservistes, pour leur permettre d'honorer leur engagement auprès des forces armées ;
- fixer les délais de préavis nécessaires à l'engagement des salariés réservistes sans porter préjudice au bon fonctionnement et à l'organisation de l'employeur ;
- arrêter les conditions de disponibilité et de réactivité (délai de 15 jours ou moins) des salariés réservistes de l'employeur ;
- préciser les conditions de rémunération des salariés réservistes pendant leurs temps d'engagement auprès des forces armées (maintien total ou partiel du salaire).

En contrepartie, les employeurs pourront :

- afficher une démarche citoyenne et démontrer leur civisme au titre de la responsabilité sociale de l'employeur ;
- participer au prix de la réserve militaire ;
- accéder à des informations relevant du monde de la défense ;
- bénéficier, sous réserve de la décision du ministre des Armées, de la qualité de "partenaire de la défense nationale".





## 2.2.2. Les correspondants réserves-entreprises-défense

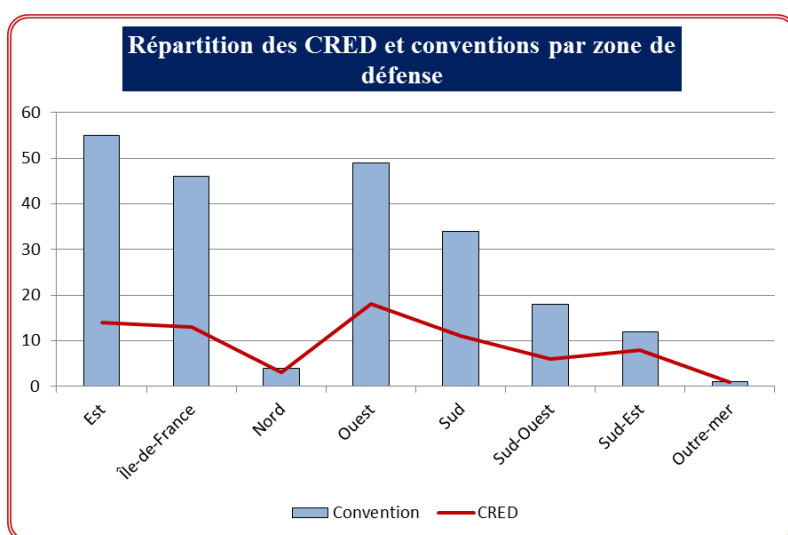
### ☞ Réseau national

Afin de maintenir un contact permanent entre les employeurs, les réservistes et les forces armées, un réseau est constitué de 74 Correspondants-Réserves-Entreprises-Défense (CRED). Les CRED ont pour missions :

- d'informer les employeurs sur la réserve militaire ;
- de sensibiliser les employeurs à un engagement civique en faveur de la réserve militaire ;
- de finaliser l'engagement civique de l'employeur par l'établissement d'une convention de soutien à la politique de la réserve militaire et obtenir ainsi l'appui des acteurs socio-économiques.

### ☞ Efficacité du réseau CRED

La couverture territoriale par le réseau CRED n'est pas homogène et certaines zones de défense comme l'outre-mer ou le Nord sont très peu représentées. Pourtant, plus il y a de CRED pour promouvoir les conventions de soutien à la politique de la réserve, plus les employeurs s'engagent.



Répondant à ce constat, l'objectif 2018 vise le recrutement de 25 nouveaux CRED, ce qui portera l'effectif total à 100.

*«Le projet de rénovation des réserves doit s'accompagner d'une coopération toujours plus forte avec les entreprises. Les employeurs sont une clé essentielle du dispositif.»*

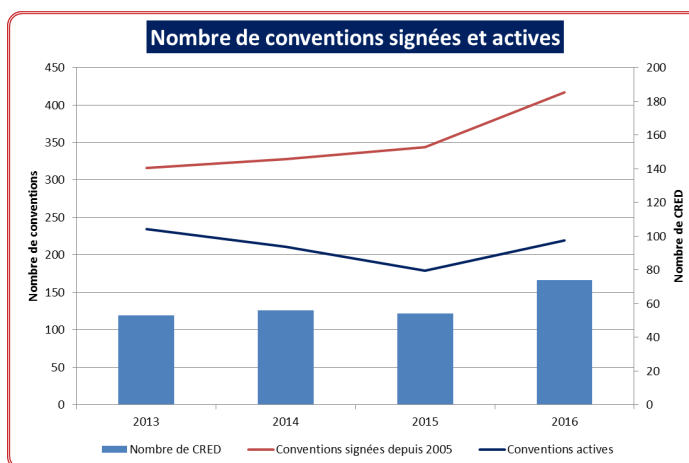
**Jean-Yves Le Drian,**  
ministre de la Défense,  
le 10 mars 2016.

### 2.2.3. Les conventions de soutien à la politique de la réserve militaire

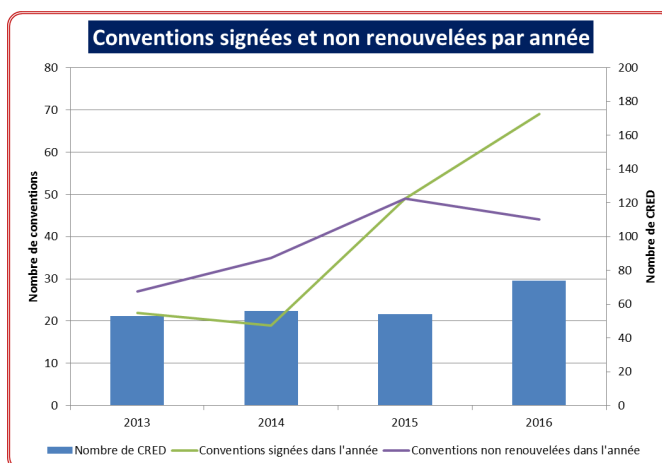
#### ☞ Nombre de conventions<sup>2</sup>

Au 31 décembre 2016, 219 organismes disposent d'une convention active pour soutenir la réserve.

L'année 2016 a été un millésime très favorable pour la signature des conventions avec les employeurs, puisque la tendance des trois années précédentes s'est enfin inversée et qu'il y a de nouveau plus de conventions signées ou renouvelées dans l'année que de conventions non renouvelées.



Ainsi, 69 conventions ont été signées ou renouvelées en 2016 contre 49 l'année précédente et 19 en 2014. Parallèlement, le nombre de conventions non renouvelées a commencé à diminuer passant de 49 en 2015 à 44 en 2016, soit une diminution de 10 %.



<sup>2</sup>Catégorie de conventions :

- Conventions signées depuis 2005 : total des conventions actives et non actives qui ont été signées entre les employeurs et le ministère des Armées depuis la création du comité de liaison réserve-entreprise (CLRE).
- Conventions actives : ensemble des conventions signées actives au 31 décembre de l'année concernée.
- Conventions signées dans l'année : nombre de conventions qui ont été signées ou renouvelées durant l'année 2016.
- Conventions non renouvelées dans l'année : nombre de conventions arrivées en fin de validité et qui n'ont pas été renouvelées.

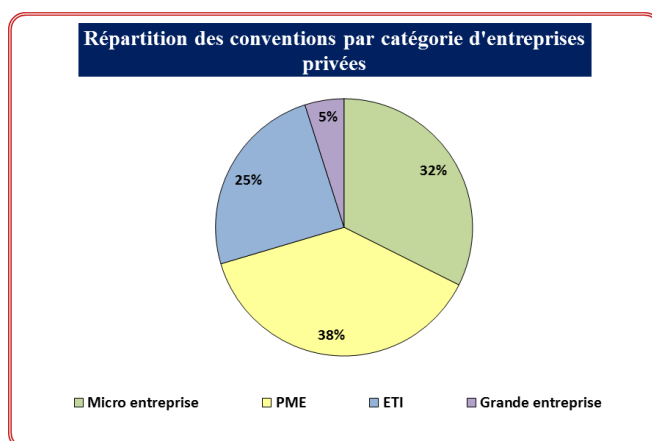
## ☞ Typologies des organismes ayant souscrit une convention

Le terme « *entreprise* » comprend à la fois les entreprises privées et les administrations faisant partie de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Sur l'ensemble des conventions actives en 2016, quasiment 70 % concerne des entreprises privées et seulement 1 % la fonction publique hospitalière.

Parmi les entreprises privées, l'INSEE distingue quatre types d'entreprises en fonction du nombre de salariés : les micro-entreprises qui comptent moins de 10 salariés, les petites et moyennes entreprises (PME) entre 10 et 249 salariés, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) entre 250 et 4 999 salariés et enfin les grandes entreprises qui comptent plus de 5 000 salariés.

Les données relatives aux conventions signées par les entreprises montrent que les micro-entreprises sont les plus nombreuses à s'engager en faveur de leurs réservistes (38 % des conventions actives). Les grandes entreprises sont assez peu représentées (5 % des conventions).



L'augmentation du réseau de CRED et la modernisation des outils facilitant le processus de conventionnement et le ciblage des entreprises devraient permettre d'améliorer très sensiblement l'adhésion des entreprises dans les prochaines années.

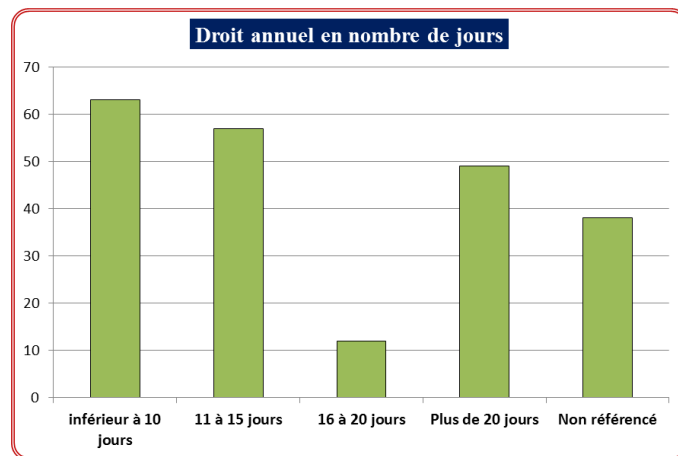
**69 % des employeurs soutenant la politique de la réserve au moyen d'une convention sont des entreprises privées.**

Les conventions manifestent l'engagement civique des organismes au profit de la réserve militaire, parfois très au-delà des dispositions prévues par le code de la défense.

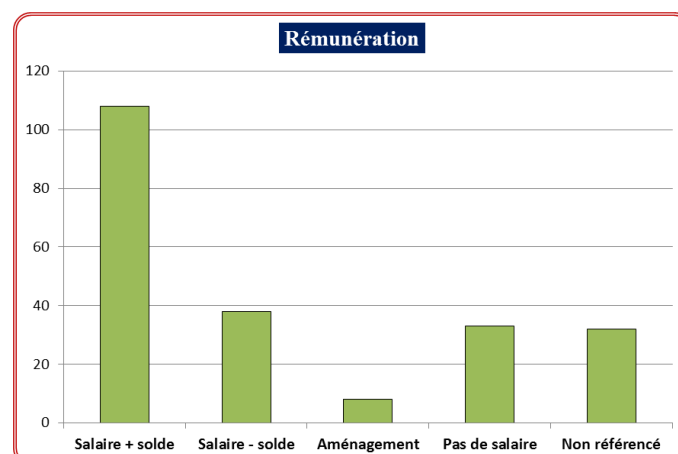
### Engagements des entreprises

Légalement, chaque réserviste dispose de 5 jours par an pour effectuer ses activités de réserve, qui peuvent, sur décret, passer à 10 jours en cas d'état d'urgence. Dans les conventions de partenariat avec la garde nationale, les entreprises peuvent s'engager à autoriser le salarié-réserviste à s'absenter plus longtemps.

Ainsi, près de 23 % des entreprises s'engagent à accorder plus de 20 jours par an et 26 % s'engagent à permettre entre 11 et 15 jours d'absence pour raison de service dans la garde nationale. Une partie importante des conventions, 17 %, ne prend aucun engagement concernant le nombre de jours consacrés à la réserve.

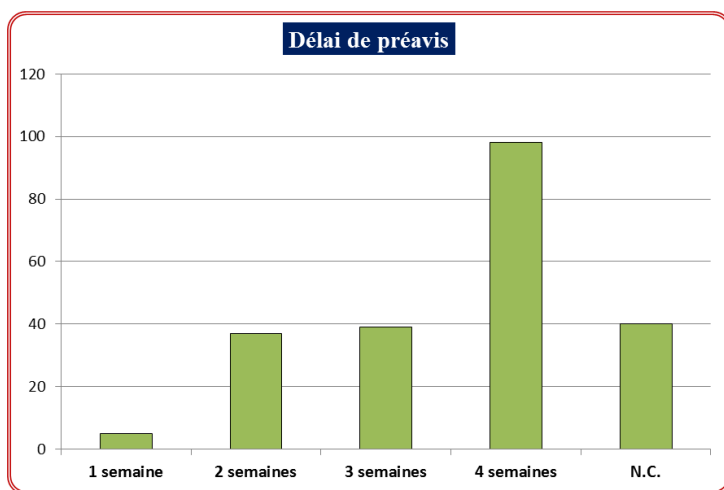


Les entreprises conventionnées sont également amenées à s'engager sur les conditions de rémunération des réservistes lors de leurs jours d'absence pour période de réserve. Quasiment la moitié d'entre elles, 49 %, choisissent de ne pas retirer le salaire de leur travailleur effectuant des jours d'activité au profit de la garde nationale. Le salarié perçoit donc à la fois son salaire civil et sa solde militaire.

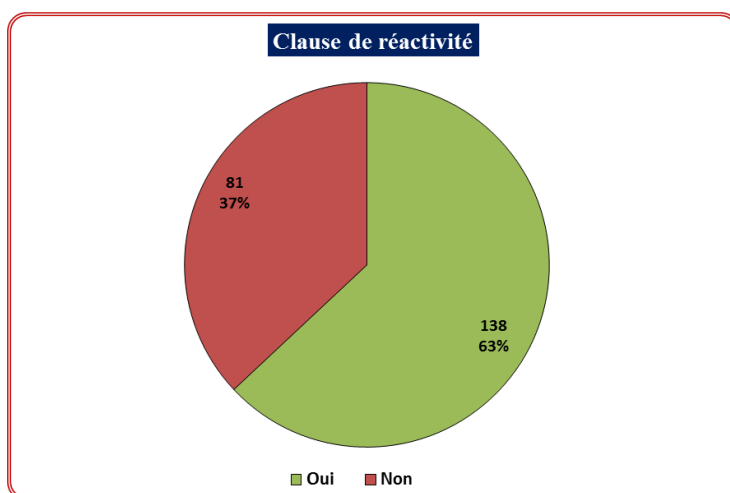


Les entreprises peuvent enfin s'engager sur le délai nécessaire pour libérer le réserviste de ses obligations professionnelles à travers deux critères : le délai de préavis et la clause de réactivité.

Le délai de préavis correspond au délai que doit respecter le salarié pour prévenir son employeur avant de s'absenter pour servir dans la garde nationale. Légalement ce délai est fixé à quatre semaines. L'employeur dispose ensuite d'un délai de deux semaines pour accepter ou refuser l'absence de son salarié. Les données relatives à l'engagement des entreprises sur le délai de préavis tendent à montrer qu'il est contraignant pour ces dernières de diminuer le délai légal. Seules 37 % d'entre elles font le choix d'offrir aux réservistes un préavis inférieur à quatre semaines.



En dernier lieu, la clause de réactivité permet de rappeler en cas de crise majeure un réserviste dans un délai de 15 jours. 63 % des entreprises partenaires ont souscrit à cette clause.



## 2.3. Le développement du lien armées-Nation

### 2.3.1. Les vecteurs de communication

#### ☞ Les sites Internet

La garde nationale et les réserves militaires sont visibles à travers quatre sites officiels :

[www.defense.gouv.fr/reserve](http://www.defense.gouv.fr/reserve)

C'est le premier site de la réserve militaire référencé sur le moteur de recherche Google. Administré par le secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire et de la garde nationale, il traite de l'ensemble des réserves militaires. Un important travail a été réalisé sur le site afin de fournir l'information la plus complète sur la réserve militaire et permettre une meilleure navigation.

[www.reserve-operationnelle.ema.defense.gouv.fr](http://www.reserve-operationnelle.ema.defense.gouv.fr)

Ce site, administré par l'état-major des armées (EMA) ne concerne que les réserves des armées et formations rattachées, et permet aux internautes d'accéder à la bourse aux emplois de la réserve des armées.

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr) ou [www.minotaur.fr](http://www.minotaur.fr)

Ces sites donnent accès aux informations concernant les réserves de la gendarmerie.

[www.garde-nationale.fr](http://www.garde-nationale.fr)

Pour accompagner la création de la garde nationale, le 13 octobre 2016, un nouveau site Internet a été mis en ligne, [www.garde-nationale.fr](http://www.garde-nationale.fr).

Les deux premiers sites ont connu des pics de fréquentation similaires durant l'année 2016 :

- Durant la journée nationale du réserviste (JNR) et particulièrement lors des assises de la réserve militaire (mi-mars) ;
- Suite aux attentats de Nice (mi-juillet) ;
- A la création de la garde nationale et au lancement du site Internet garde nationale (à partir du 13 octobre durant une semaine).

	<a href="http://defense.gouv.fr/reserve">defense.gouv.fr/ reserve</a>	<a href="http://reserve-operationnelle.ema">reserve- operationnelle.ema</a>	<a href="http://garde-nationale.fr">garde-nationale.fr</a> en ligne depuis le 13 octobre 2016	Total
Nombre de visites en 2016	393 256	298 575	64 000	755 831
Nombre moyen de visites par jour	1 000	800	500	2 600
Temps moyen de navigation	5 minutes	4 minutes	3 minutes	4 minutes

Au cours de l'année 2016, la fréquentation des événements et des sites Internet montre l'intérêt croissant de la société pour les sujets relatifs à la réserve militaire.

### ☞ Les réseaux sociaux

		Nombre d'abonnés Facebook	Nombre d'abonnés Twitter
Réserve militaire	2015	8 186	1 852
	2016	393 256	298 575
Garde nationale	2016	1 000	800

### ☞ Les salons d'information

Pour la première fois, le secrétariat général de la garde nationale et du conseil supérieur de la réserve militaire était présent sur des salons d'informations, aux cotés des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) pour présenter les réserves :

- le salon de l'Étudiant (mars 2016) ;
- le salon des métiers en tenue et uniforme (avril 2016) ;
- le salon « spécial parents » organisé par l'Étudiant (octobre 2016) ;
- le salon de l'éducation (novembre 2016).

Les stands, animés par des réservistes des forces armées, directions et services, ont enregistré entre 300 et 500 visites par jour.



### ☞ Les médias

Depuis janvier 2015, suite aux attentats, la réserve militaire est de plus en plus connue du grand public. Les médias et les citoyens montrent un intérêt croissant pour la réserve militaire. En moyenne, en 2016, deux médias par semaine, tous types confondus (presse, TV, Interne, radio), ont évoqué la réserve ou la garde nationale.



**Les premières assises de la réserve militaire ont été organisées le 10 mars 2016 à l'École militaire.**

### 2.3.2. La journée nationale du réserviste (JNR)

L'édition 2016 de la JNR dont le thème était « *une nouvelle réserve pour de nouvelles menaces* » s'est déroulée sur l'ensemble du territoire national du 6 mars au 2 avril 2016. Depuis 2015, le cycle de programmation de cette manifestation est, en effet, étendu sur plusieurs semaines afin de multiplier les occasions de rencontres entre les réservistes et le public.

Afin de lancer la nouvelle dynamique en faveur de la réserve, les premières assises de la réserve militaire ont été organisées, le 10 mars 2016, à l'École militaire, réunissant plus de 400 réservistes opérationnels et citoyens venus de tout le territoire national, les acteurs de la réserve et de nombreuses autorités civiles et militaires. Cet événement de qualité, tant sur la forme que sur le fond, a marqué le lancement de la JNR 2016 sur l'ensemble du territoire national.



La JNR a concerné plus de 80 départements et plus de 190 villes. Le nombre d'activités s'élève à 307 contre 354 en 2015, 402 en 2014 et 329 en 2013. La baisse du nombre d'activités organisées en 2016 s'explique par le contexte sécuritaire actuel et la forte sollicitation opérationnelle des formations sur le territoire national et en opérations extérieures. Du fait des contraintes opérationnelles des formations, plusieurs activités ont été organisées en dehors du cycle de programmation de la JNR. Il convient de noter la qualité des activités organisées qui ont bénéficié, dans l'ensemble,



d'un fort rayonnement. Ce résultat témoigne d'une considération certaine de la réserve militaire par les autorités militaires locales.

Localement, il faut souligner la participation à l'organisation de la JNR de 218 associations, dont plus de la moitié sont des associations de réservistes (UNOR, ANORGEND, FNASOR, ANORAA, ACORAM, ACOMAR, ANSORAA, etc.). Par ailleurs, plus de 480 partenaires extérieurs se sont associés au ministère des Armées pour l'organisation de la JNR, principalement par ordre décroissant, l'Education nationale, les collectivités locales, des associations et des représentants du monde de l'entreprise.



Sur l'ensemble du territoire national, le nombre total de personnes ayant participé à une activité décentralisée dans le cadre de la JNR s'élève à 34 523.

Enfin, durant le cycle de programmation de la JNR, la réserve militaire a bénéficié d'une large couverture médiatique. Le sujet a fait l'objet de plus de 220 retombées médiatiques entre le 6 mars et le 2 avril. (28 articles dans la presse nationale, 13 sujets télévisés sur des chaînes nationales, 9 sujets sur les radios nationales, 92 articles dans la presse locale, 14 sujets sur les chaînes télévisées locales, 9 sujets sur les radios locales, 13 articles sur les blogs spécialisés défense, 51 sujets sur des sites internet institutionnels, sans compter la couverture sur les réseaux sociaux).



## Conclusion

Les résultats exceptionnels constatés en 2016 s'inscrivent dans la dynamique initiée dès janvier 2015 à la suite des attentats de Paris. Cette véritable rénovation des réserves militaires a été rendue possible grâce aux ressources budgétaires supplémentaires allouées par les ministères (+52 % sur deux ans), mais aussi du fait de l'implication sans faille de chacun des acteurs.

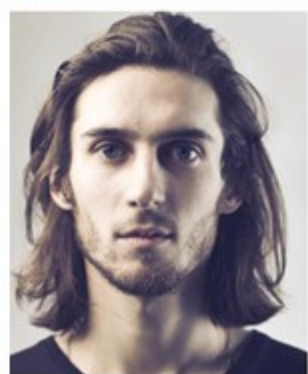
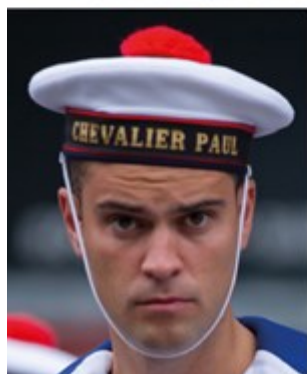
Si 2016 a été l'année de l'inflexion de tendance, 2017 devra être celle de la consolidation et de l'amplification de la dynamique. Pour atteindre les objectifs ambitieux fixés aux forces armées et formations rattachées (40 000 réservistes opérationnels et 36,5 jours d'activité en 2018), les facteurs clés de succès sont connus : ressources budgétaires, emploi des réservistes, allègement de l'administration et de la gestion, adhésion des employeurs. Ils constituent autant d'objectifs qui conditionnent la pérennité de notre modèle de réserves militaires, partie intégrante de la résilience de la Nation.



*Notes*

# Table des matières

<b>Introduction</b>	p.5
<b>1. Évolution de la réserve militaire</b>	p.6
1.1. La garde nationale	p.7
1.1.1 La création de la garde nationale	p.7
1.1.2. Les réservistes de la garde nationale	p.8
1.1.3. Les chiffres clés	p.12
1.1.4. Les activités de la garde nationale	p.20
1.1.5. Le budget des réserves	p.26
1.2. La réserve opérationnelle de disponibilité (RO2)	p.27
1.2.1. Les principes réglementaires	p.27
1.2.2. Les effectifs	p.28
1.2.3. Le rappel de la réserve opérationnelle de disponibilité	p.30
1.3. La réserve citoyenne de défense et de sécurité	p.31
1.3.1. Les principes réglementaires	p.31
1.3.2. Les chiffres clés	p.32
<b>2. Place du réserviste au sein de la société civile</b>	p.35
2.1. Le cadre juridique de l'activité des réservistes	p.35
2.1.1. Les droits et les contraintes du réserviste	p.35
2.1.2. Les mesures d'attractivité	p.37
2.2. L'intégration du réserviste dans l'entreprise	p.40
2.2.1. Principes du soutien des employeurs à la réserve militaire	p.40
2.2.2. Les correspondants réserves-entreprises-défense	p.41
2.2.3. Les conventions de soutien à la politique de la réserve	p.42
2.3. Le développement du lien armée-Nation	p.46
2.3.1. Les vecteurs de communication	p.46
2.3.2. La journée nationale du réserviste (JNR)	p.48
<b>Conclusion</b>	p.50



Directeur de projet : général de division Gaëtan Poncelin de Raucourt

Chargée de projet : lieutenant de vaisseau Mathilde Monborren

Contributeurs : colonel Philippe Durand, chef d'escadron Christian Saget, commandant (R) Fabrice Maronneaud, attachée d'administration de l'État Annabel Bougouin, capitaine Solène Darras, commissaire de 1<sup>re</sup> classe Achille Jeandidier, capitaine de police Anne-Charlotte Roche, capitaine Adeline Surzur, major Jérôme Perrin, sergent (R) Daniel Fintz.

Crédits des photos : Ministère des Armées – DR SIRPA GEND –  
SICOP

© Ministère des Armées – 2017

